

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3213

30 décembre 2011

SOMMAIRE

2000 Volts	154224	Polcevera S.A.	154222
Allianz Real Estate I SICAV-FIS	154178	POL Top Sàrl	154221
A.T.A. S.A.	154224	Private Label S.A.	154217
Bombardier Transportation Luxembourg	154222	ProLogis Poland LXXXVIII S.à r.l.	154219
CALI Europe	154223	ProLogis Poland LXXXVII S.à r.l.	154218
Christoph Burmester Luxembourg S.à r.l.	154224	ProLogis Poland XCV S.à r.l.	154219
Comptabilité Générale et Eurolation S.à.r.l.	154224	ProLogis Poland XLVIII S.à r.l.	154221
Days Invest S.A. SPF	154218	ProLogis Poland XLVII S.à r.l.	154221
Den Holzmeeschter S.à r.l.	154224	ProLogis Poland XLVI S.à r.l.	154220
DPGP Astra S.à.r.l.	154223	ProLogis Poland XLV S.à r.l.	154220
Hugetex S.A. SPF	154223	ProLogis Poland X S.à r.l.	154219
Mondo Diva Trading S.à r.l.	154223	ProLogis Spain IV S.à.r.l.	154221
Overseas Management Company (Luxem- bourg) S.à r.l.	154217	ProLogis Spain XXVII S.à r.l.	154222
Persepolis Investments S.A.	154217	Prosperinvest Holding S.A.	154218
PétroVan S.A.	154217	QCI International S.A.	154220
Placebo S.à r.l.	154219	Resitalia Equity S.à r.l.	154221
		Senta Investment I S.à r.l.	154220
		Turret Lux Participation S.à r.l.	154223

Allianz Real Estate I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 165.369.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven,
on the ninth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),
there appeared:

- Allianz Lebensversicherungs-AG, a corporation incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, Germany, registered with the local court of Stuttgart (Amtsgericht Stuttgart) under number HRB 20231,

duly represented by Me Sébastien Moies, lawyer, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal in Munich (Germany), on 7 December 2011.

- Allianz Pensionskasse-AG, a corporation incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, Germany, registered with the local court of Stuttgart (Amtsgericht Stuttgart) under number HRB 23568,

duly represented by Me Sébastien Moies, lawyer, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal in Munich (Germany), on 7 December 2011.

The aforementioned proxies initialled "ne varietur" will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited company:

**Preliminary Title
Definitions**

"1915 Law" means the Luxembourg law dated 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended;

"2007 Law" means the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended;

"Affiliate(s)" means in respect of an entity, any entity directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with such entity;

"Allianz Group" means Allianz SE and any of its Affiliates;

"Article" means an article of these Articles;

"Articles" means the articles of incorporation of the Fund;

"Bank Business Day(s)" means a day on which banks are open for business in Luxembourg, Munich, Stuttgart and Frankfurt am Main;

"Board" means the board of directors of the Fund;

"Call Notice(s)" means a notice issued by the Board to the Shareholders in respect of a Capital Call;

"Capital Call(s)" means a call upon Shareholders to fund all or any portion of their Uncalled Commitments pursuant to a Call Notice against the issuance of Shares;

"Commitment(s)" means the maximum amount (denominated in Euro) contributed or agreed to be contributed to the Fund by way of subscription for Shares by each Investor pursuant to such Investor's Subscription Agreement (including any additional Commitment made by such Investor);

"Commitment Period" means the period as described in the Private Placement Memorandum or in the relevant Subscription Agreement, during which it is envisaged that an Investor's Commitment will be drawn down and paid to the Fund via Capital Calls;

"Contributed Capital" means, in respect of a Shareholder, the aggregate amount of its Commitment that has been contributed to the Fund by such Shareholder, except the amounts returned to such Shareholder further to the termination of an Investment in accordance with the Private Placement Memorandum;

"CSSF" means the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg financial supervisory authority;

"Defaulting Shareholder(s)" means an Investor or Shareholder declared as such in accordance with the Private Placement Memorandum;

"Depository Bank" means HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., in its capacity as such, or such other credit institution within the meaning of Luxembourg law dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended, that may subsequently be appointed as depository bank in accordance with the Articles;

"Director(s)" means a member of the Board;

"Euro" or "EUR" means the lawful currency of the member states of the "European Union" that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community, as amended;

"Fraud" means a false representation by means of a statement or conduct made knowingly or recklessly in order to gain a material advantage;

"Fund" means Allianz Real Estate I SICAV-FIS, a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé established in Luxembourg;

"General Meeting(s)" means the general meeting of Shareholders;

"German Regulated Entity" means a German insurance company, German Pensionskasse or German pension fund (including a German Pensionsfonds or German Versorgungswerk) and any entity being subject to the investment restrictions of the German Insurance Supervisory Act;

"German Insurance Supervisory Act" means the German insurance supervisory act (Versicherungsaufsichtsgesetz) as may be amended or replaced from time to time; "Gross Asset Value" means the value of the assets held by the Fund;

"Gross Negligence" means high degree of negligence, manifested in behaviour substantially worse than that of the average reasonable man;

"IFRS" means International Financial Reporting Standards as issued by the International Accounting Standards Board, as adopted by the European Union;

"Independent Auditor(s)" means an independent valuation expert appointed from time to time by the Fund for the purposes of verifying the valuation of the Fund's properties as determined by the Investment Advisor;

"Initial Date" means the initial date on which Subscription Agreements are accepted by the Fund, as further detailed in the Private Placement Memorandum;

"Initial Subscription Price" means, in respect of a Share Class, the initial Subscription Price as indicated in the Private Placement Memorandum;

"Institutional Investor(s)" means institutional investors, as such term is defined by the CSSF and in accordance with any applicable laws and regulations from time to time in Luxembourg, excluding any individual (natural persons);

"Investment Advisor" means Allianz Real Estate GmbH, in its capacity as investment advisor and is to be understood as the investment advisor of the Fund's Real Estate Companies;

"Investment Advisory Fee" means the fee that may be paid to the Investment Advisor and calculated in accordance with the provisions of the Private Placement Memorandum;

"Investment-Related Expenses" means costs and expenses incurred in relation to proposed and actual investments of the Fund, including abortion costs and in relation to proposed and actual disposals of investments of the Fund, including the fees and expenses of third party consultants and advisers engaged in connection therewith, as more fully described in the Private Placement Memorandum;

"Investor(s)" means Institutional Investors who have signed a Subscription Agreement (for the avoidance of doubt, the term includes, where appropriate, the Shareholders);

"NAV per Share" or "Net Asset Value per Share" means the net asset value per Share, as determined in accordance with the Articles and this Private Placement Memorandum;

"NAV of the Fund" or "Net Asset Value of the Fund" means the net asset value of the Fund, as determined in accordance with the Articles and this Private Placement Memorandum;

"Operation and Administration Expenses" means those operation and administration expenses as more fully described in the Private Placement Memorandum";

"Organisational Expenses" means out-of-pocket costs and expenses incurred by the Fund for the purposes of structuring, establishing and closing the Fund, as more fully described in the Private Placement Memorandum;

"Paying Agent" means the entity appointed as paying agent of the Fund;

"Private Placement Memorandum" means the private placement memorandum of the Fund as may be amended from time to time;

"Prohibited Person" means any Investor for which, in the sole opinion of the Board, the holding of Shares may be detrimental to the interests of the existing Investors or of the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax or other regulatory disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred; the term "Prohibited Person" includes any U.S. Person and any Investor which does not meet the definition of Institution

al Investor;

"Property Manager(s)" means in respect to Real Estate such person as is appointed as property manager of such asset;

"Quarter Date" means 31 March, 30 June, 30 September or 31 December of each year or if such a date is not a Bank Business Day, the previous Bank Business Day;

"Real Estate" means:

a) direct title to property and consisting of land and buildings registered in the name of the Fund or registered in the name of a Real Estate Company, as applicable;

b) property related long-term interests in property and land and buildings such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and lease-hold;

c) purchase options and forward commitment to purchase upon completion in relation to the interests in property described in lit. a) and b) above; and

d) any other meaning as given to the term by the CSSF and any applicable laws and regulations from time to time in Luxembourg;

"Real Estate Company(ies)" means any company or other investment vehicle, the sole object and purpose of which is, according to their articles or constitutional documents, to

a) acquire, hold, manage, develop, let and/or dispose of Real Estate;

b) hold interests and participations in any company or other investment vehicle the sole object and purpose of which is, according to their articles or constitutional documents, to acquire, hold, manage, develop, let and/or dispose of Real Estate directly or indirectly via one or more companies or other investment vehicles, the sole object and purpose of which is restricted to the above, and/or to grant financing to such companies or other investment vehicles; and/or

c) grant financing to Real Estate Companies within the meaning of lit. b) above held directly or indirectly by the Fund;

A Real Estate Company may be a Subsidiary, a company or other investment vehicle jointly owned by the Fund with a stake of no less than 50% in accordance with co-investment agreements, or other companies or investment vehicles in which the Fund holds a participation of less than 50%;

"Real Estate Investment(s)" means any interest in Real Estate or any share, unit or other equity interest in a Real Estate Company that the Fund may own or hold from time to time, whether directly or indirectly;

"Real Estate Target Fund(s)" means the Real Estate target funds as more fully described in Article 18 in which the Fund will invest;

"Redemption Price" means the price at which a Share of a Share Class is redeemed;

"Share(s)" means a share in the Fund issued pursuant to the Articles;

"Share Class(es)" means a class of Shares issued by the Fund;

"Shareholder(s)" means the registered holder of Share(s);

"Subscription Agreement(s)" means the subscription agreement entered into between the Fund and each Investor (for the avoidance of doubt, the term includes, where appropriate, the Shareholders) setting forth:

a) the Commitment of such Investor;

b) the rights and obligations of such Investor in relation to its subscription for Shares; and

c) representations and warranties given by such Investor in favour of the Fund;

"Subscription Price" means the price at which a Share is issued in a Share Class;

"Subsidiary(ies)" means any company or entity in which the Fund has more than a 50% ownership interest;

"Transitional Period" means the period of four (4) years after the Initial Date;

"Uncalled Commitment(s)" means, in respect of a Shareholder, its Commitment less its Contributed Capital for the time being;

"U.S. Person(s)" means any entity, citizen or resident of the United States of America or its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction;

"Valuation Date" means a date on which the NAV per Share is determined in accordance with the Articles and the Private Placement Memorandum;

"Wilful Misconduct" means intentionally doing something that is wrong.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. The Fund is hereby formed as a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital – specialised investment fund (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) under the name of "Allianz Real Estate I SICAVFIS".

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Fund is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board is authorised to transfer the registered office of the Fund within the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder or in case of plurality of Shareholders by means of a resolution of an extraordinary General Meeting deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles.

Branches, Subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office or with the ease of communication

between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Fund is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive object of the Fund is the collective investment of its assets in Real Estate Investments and other eligible assets under the 2007 Law, in order to provide the Shareholders with the benefit of the management of its assets while reducing investment risks through diversification.

The Fund may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Share Classes. The share capital of the Fund shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the Net Asset Value of the Fund pursuant to Article 11. The minimum share capital of the Fund shall be, as provided for by the 2007 Law, the equivalent of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within twelve (12) months after the date on which the Fund has been authorised as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé. The initial share capital of the Fund shall be set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by thirty-two (32) fully paid up Shares.

For consolidation purposes, the reference currency of the Fund is the Euro.

The share capital of the Fund may be increased or decreased as a result of the issue by the Fund of new fully paid-up Shares or the repurchase by the Fund of existing Shares from its Shareholders.

The Fund may offer different Share Classes which may carry different rights and obligations, inter alia, with regard to their distribution policy, their fee structure (such as the Redemption Charge, as defined in the Private Placement Memorandum), their minimum initial Commitment, their target Investors or their possibility to be redeemed or transferred as further detailed in these Articles and the Private Placement Memorandum. Such Share Classes may be launched from time to time upon decision by the Board in its discretion, in which case the Private Placement Memorandum will be amended accordingly. Those Shares will be issued in accordance with the requirements of the 2007 Law and the 1915 Law.

The proceeds of the issue of Shares in each Share Class shall be invested, in accordance with Article 4, in Real Estate Investments and other eligible assets under the 2007 Law, pursuant to the investment objective, guidelines and restrictions determined by the Board and further described in the Private Placement Memorandum.

The Shares of any Share Class are referred to as the "Shares" and any one as a "Share" when reference to a specific Share Class is not required.

Art. 6. Form of Shares. The Fund shall issue Shares in registered form only.

All issued registered Shares of the Fund shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated thereto by the Fund, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Fund, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Fund shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Shares are freely transferable, subject to the provisions of Article 10 hereof.

Any transfer of registered Shares, effected under the conditions of these Articles, shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Article 10 and of this Article 6, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any Director or any officer of the Fund or by any other person duly authorised thereto by the Board.

Shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

The Fund recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Fund. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Fund reserves the right to pay any redemption proceeds,

distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Fund may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

The Fund may decide to issue fractions of Shares in any Share Class up to the nearest one ten-thousandth of a Share. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate pro rata in the Net Asset Value of the Fund.

Payments of dividends, if any, will be made to the Shareholders by bank transfer.

Art. 7. Issue of Shares. Shares may only be issued to Institutional Investors who must be creditworthy, reputable and good standing Institutional Investors with a demonstrated ability to meet any funding obligations in time. At no time during the lifetime of the Fund may Shares be issued or transferred to non-Institutional Investors. Shares may not be transferred or issued if, as a result thereof, the number of Shareholders would exceed 100.

The Board is authorised, subject to the limitations set out in these Articles, to issue, pursuant to the procedure as set out further in the Private Placement Memorandum, at any time Shares of no par value fully paid up, in any Share Class, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The Board may, in particular, decide that Shares in any Share Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Private Placement Memorandum. The Board may further decide that Shares will only be issued to persons or entities (i) having entered into a Subscription Agreement containing inter alia an irrevocable commitment and application to subscribe, during a certain period, for Shares for a total amount as determined in the Subscription Agreement and (ii) having provided the Fund with such information as the Board may determine to be appropriate.

The Board may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and the Board may, at any time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue of Shares of any Share Class, refuse a Subscription Agreement and suspend or limit, in compliance with Article 12, the issue of Shares to Investors in particular countries or areas, for specific periods or permanently.

The Board will fix an Initial Subscription Period (as defined in the Private Placement Memorandum) during which the Shares in a particular Share Class will be issued at the fixed initial Subscription Price of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per Share, plus any applicable fees, commissions and costs, as determined by the Board in its sole discretion in accordance with the provisions of the Private Placement Memorandum.

After the Initial Subscription Period (as defined in the Private Placement Memorandum), the Board may issue Shares at a Subscription Price of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per Share if the following conditions are complied with:

1. the total Commitments of all Investors (irrespective of the date of acceptance) are drawn down and paid in the same proportion; and
2. the respective weightings of the individual shareholdings in the capital of the Fund after the Capital Call remain unchanged.

If those conditions are not met, Shares will be issued at the latest available NAV per Share of the relevant Share Class, unless all Investors agree that Shares can continue to be issued at a Subscription Price of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per Share.

However, the NAV per Share may be re-calculated at the moment of the issue of the Shares if, in the absolute discretion of the Board, the latest available NAV per Share does not reflect the true value of the Shares to be issued and if it is required in order to respect the principle of equal treatment of Shareholders.

Investors may apply to subscribe for Shares at any time; Subscription Agreements can be accepted on each Quarter Date as well as on each other Bank Business Day as the Board in its sole discretion may determine.

An executed Subscription Agreement by an Investor willing to subscribe for Shares must in principle be received at the registered office of the Fund at least five (5) Bank Business Days prior to a Quarter Date (as well as on each other Bank Business Day as the Board in its sole discretion may determine), subject to the Board's discretionary power to waive such term. In case the Subscription Agreement received within the above mentioned timeframe is not accepted at the next following Quarter Date, the Subscription Agreement is deemed rejected.

During a Commitment Period detailed in the Private Placement Memorandum and the relevant Subscription Agreement, the Board may draw down Uncalled Commitments from Investors via Capital Calls pursuant to the terms of Call Notices issued by the Board as per the total outstanding Commitments irrespective of the date of acceptance of the Subscription Agreement, in such instalments as the Board considers in its sole discretion will be needed by the Fund to make investments, to pay service provider fees and to pay any other expenses of the Fund. Investors whose Subscription Agreements have been accepted on the same Bank Business Day will be drawn down proportionally.

The Board may delegate to any duly authorised Director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the Subscription Price for the new Shares to be issued and to deliver them.

The Fund may decide, at its sole discretion, to issue Shares against contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an approved statutory auditor qualifying as a "réviseur d'entreprises agréé". Specific provisions relating to in kind contributions may be detailed in the Private Placement Memorandum.

The Board may deviate from the above described draw down mechanism with the consent of all Investors.

The Subscription Price must be received before the issue of the Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board and described in the Private Placement Memorandum and in the relevant Call Notice, and in any case the Subscription Price will be payable no later than three (3) Bank Business Days from the relevant Call Notice.

No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share of the relevant Share Class is suspended pursuant to the provisions of Article 12.

If any Investor or Shareholder fails to make any payment required to be made pursuant to a Capital Call by the date required for payment in the relevant Call Notice, the Board may (in its sole discretion) declare such Investor or Shareholder to be a Defaulting Shareholder.

Unless waived by the Board this results in the following penalties:

- a Defaulting Shareholder will be assessed damages equal to 5% of its Uncalled Commitment; and
- distributions to the Defaulting Shareholder will be set off or withheld until any amounts owed to the Fund have been paid in full.

In addition, the Board may take any of the following actions:

- compulsorily redeem the Shares of the Defaulting Shareholder in the Fund upon payment to such Shareholder of an amount equal to 95% of the Net Asset Value per Share of its shareholding in the Fund;
- provide the non-Defaulting Shareholders with a right to purchase the Shares of the Defaulting Shareholder at an amount equal to 95% of the Net Asset Value per Share of its shareholding in the Fund;
- reduce or terminate the Defaulting Shareholder's Commitment; and/or
- exercise any other remedy available under applicable law.

Shareholders may be delivered an additional Call Notice to make up any shortfall of a Defaulting Shareholder (not to exceed each Shareholder's Uncalled Commitment).

After the end of the Commitment Period, Investors will be released from any further obligation with respect to their remaining Uncalled Commitments (if any), except that the Board may issue further Call Notices in respect of such Uncalled Commitments after the end of the Commitment Period (which Shareholders shall comply with) to:

- pay, or establish reserves for, expenses, liabilities and obligations of the Fund (including, but not limited to, advisory fees and indemnification obligations), as decided by the Board from time to time; and
- make or complete investments by the Fund which have been approved by the Board prior to the expiration of the Commitment Period.

Any Commitments drawn down for the purposes of making an investment shall, in the event that the proposed investment does not proceed and to the extent that such Commitments are not required for other purposes of the Fund within a period of three months from the relevant drawdown date, be returned to Investors whereupon such Commitments shall form part of the Uncalled Commitments and be available for subsequent Capital Calls.

Art. 8. Redemption of Shares. Shareholders may request, at any time at the registered office of the Fund (during the Commitment Period or afterwards), the Fund to redeem all or any number of Shares of any Share Class under the terms and procedures set forth by the Board in the Private Placement Memorandum and within the limits provided by law and these Articles.

A Redemption Charge (as defined in the Private Placement Memorandum) calculated as a percentage of the Net Asset Value per Share of the repurchased Shares at the rate provided for in the Private Placement Memorandum may be imposed upon the redeeming Shareholder(s) in favour of the Fund.

Any redemption will be carried out under the following conditions:

(a) A Shareholder (the "Redeeming Shareholder") wishing to redeem all or any number of Shares of any Share Class (the "Redeemable Shares") must give notice of such fact to the Board. The Board shall, within 10 Bank Business Days of receipt of such notice, offer the Redeemable Shares to the other Shareholders in proportion to the respective amounts of Shares held by each Shareholder in each relevant Share Class. The Redeemable Shares shall be offered at a Redemption Price per Share equal to the NAV per Share applicable to the relevant Share Class less the Redemption Charge. The offer to the other Shareholders shall be open for acceptance for a period of 20 Bank Business Days (the "Offer Period").

(b) On accepting an offer, each Shareholder shall notify to the Board the number of Redeemable Shares in respect of which it accepts such offer and whether, if not all of the other Shareholders accept the offer, that Shareholder would be willing to purchase further Redeemable Shares and the maximum amount of such further Redeemable Shares that Shareholder would be willing to purchase.

(c) If not all the Shareholders accept the offer in full, the excess Redeemable Shares shall be sold to those Shareholders which have indicated a willingness to purchase further Redeemable Shares pursuant to point b) in proportion to their respective Shareholding. If only one Shareholder accepts the offer, all of the Redeemable Shares may be sold to such Shareholder.

(d) The Board shall, no later than 5 Bank Business Days after the end of the Offer Period, notify the Redeeming Shareholder of the number of Redeemable Shares which the other Shareholders have agreed to purchase. The Redeeming Shareholder shall sell such number of the Redeemable Shares to the other Shareholders accordingly.

Any excess Redeemable Shares which have not been purchased under the above procedure will be redeemed by the Fund in accordance with the following procedure:

The redemption request will become effective after the expiration of a period of six months commencing upon the receipt of the redemption request by the Fund. Redemption requests are irrevocable, unless the Board accepts the request for a withdrawal of the redemption request of the Shareholder in its absolute discretion. In order to avoid an additional calculation of the NAV of the Fund and the costs accompanied with such a calculation, the Board may, in its absolute discretion, qualify a redemption request as effective at the Quarter Date prior to the date at which this six-months period expires. The day at which the redemption request becomes effective will be the "Redemption Day".

The Redemption Price for each Share being redeemed will be the NAV per Share applicable to the relevant Share Class determined in accordance with the provisions of Article 11, on the Redemption Day less the Redemption Charge. Payment for Shares redeemed will be effected no later than 30 Bank Business Days after the Redemption Day, provided that all the documents necessary in connection with the redemption have been received by the Fund. The relevant Redemption Price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board may determine.

In case there are several redemption requests, the requests will be handled on a prior tempore, potior jure basis (first received, first handled). Redemption requests that have been received by the Fund on or during the same Bank Business Day will be handled proportionally.

The Board has the right to defer the redemption of Shares for a period of one year following the Redemption Day at which the redemption would have been effected if the redemption was not deferred (the "Original Redemption Day") where, in the opinion of the Board, cash, bank deposits, money market instruments and listed securities ("Liquid Funds") are not sufficient or not immediately available to fund the redemption request while ensuring the proper functioning of the Fund. If, after the expiration of such oneyear period, Liquid Funds are still not sufficient, the Board may in its discretion further defer redemptions until adequate Liquid Funds are available, however such further deferral can be for no longer than two years following the Original Redemption Day. For the avoidance of doubt, the Redemption Charge, if applicable, will also apply in such circumstances.

In any case, the right of any Shareholder to require the redemption of its Shares will be suspended during any period in which the determination of the Net Asset Value per Share of the relevant Share Class is suspended by the Fund pursuant to Article 12.

Payment of the Redemption Price to Shareholders will be executed in cash, in Euro, the reference currency of the Fund, and unless otherwise agreed by all Investors and in accordance with the provisions below, there will be no payment of the Redemption Price in kind or both in kind and cash.

In case agreed by all Investors, payment in kind of the Redemption Price will be made with the consent of the Shareholder concerned by allocating to such Shareholder assets of the Fund equal in value (as calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Date with respect to which the Redemption Price is calculated (i.e. the relevant Redemption Day), to the Net Asset Value per Share of the relevant Share Class of the Shares to be redeemed minus any applicable Redemption Charge. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the relevant Share Class and the valuation used shall be confirmed by a special report established by an approved statutory auditor qualifying as a "réviseur d'entreprises agréé" drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law. The costs of such transfer shall be borne by such Shareholder.

The Board may at its discretion, in accordance with Article 24, redeem all the Shares outstanding in a particular Share Class.

The Fund will at any time compulsorily redeem Shares from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Shares in the Fund (such as a non-Institutional Investor or a Prohibited Person) pursuant to the procedure set forth in Article 10 and in the Private Placement Memorandum.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Conversions of Shares between Share Classes are not possible.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares and the Transfer of Shares. Shares may only be issued and transferred to Institutional Investors. At no time during the lifetime of the Fund may Shares be issued or transferred to non-Institutional Investors. Shares may not be transferred or issued if, as a result thereof, the number of Shareholders would exceed 100.

The Board may further restrict or prevent the ownership of Shares in the Fund by any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the Fund such holding may, inter alia, be detrimental to the Fund, its existing Shareholders of any given Share Class, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax or other regulatory disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred or may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of Shares in the Fund by any Prohibited Person.

For such purposes the Fund may:

(A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person;

(B) at any time require the Investor(s) to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shares rests in a Prohibited Person, or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person;

(C) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) Bank Business Days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The Fund shall serve a second notice (the "Purchase Notice") upon the Shareholder holding such Shares, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such Purchase Notice will be served upon such Shareholder by registered mail at the address entered into the Shareholders register in accordance with Article 6 or by public notification pursuant to the 1915 Law. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his Shares will be cancelled.

(2) The Redemption Price at which each such Share is to be compulsorily redeemed shall be equal to the Net Asset Value per Share applicable on the Valuation Date on or immediately preceding the compulsory redemption less the Redemption Charge at the rate provided for in the Private Placement Memorandum.

(3) Payment of the Redemption Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the Redemption Price of the Shares of the relevant Share Class and will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Redemption Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the Redemption Price (without interest) from such bank.

(4) The exercise by the Fund of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any Purchase Notice, provided in such case said powers were exercised by the Fund in good faith.

Shares may further more generally be redeemed compulsorily by the Fund,

(A) if a Shareholder has materially violated any provisions of the Articles or of the Private Placement Memorandum or of documents/agreements binding upon the Fund;

(B) if a Shareholder does not comply with the requirements in respect of the prevention of money laundering and terrorist financing as set out in the Private Placement Memorandum;

(C) if a Shareholder is a Defaulting Shareholder; and/or

(D) in case of the termination of a Share Class.

The Shares which are compulsorily redeemed in accordance with lit. (A) and (B) will be redeemed at a Redemption Price equal to the Net Asset Value per Share applicable on the Valuation Date on or immediately preceding the compulsory redemption less the Redemption Charge.

The Shares which are compulsorily redeemed in accordance with lit. (C) at a Redemption Price equal to 95% of the Net Asset Value per Share applicable on the Valuation Date on or immediately preceding the compulsory redemption.

The Shares which are compulsorily redeemed in accordance with lit. (D) will be redeemed at a Redemption Price equal to the Net Asset Value per Share applicable on the Valuation Date on or immediately preceding the compulsory redemption.

Subject to any transfer restrictions stated below, Shares of any Share Class and Uncalled Commitments are freely transferable to other Institutional Investors.

Shares and Uncalled Commitments may only be transferred to Institutional Investors. A Shareholder may only transfer its Shares together with its Uncalled Commitment. Shares and Uncalled Commitments may not be transferred if, as a result of such a transfer, the number of Shareholders would exceed 100.

Shares and Uncalled Commitments may not be transferred without the prior written consent of the Board, which consent may not be unreasonably withheld, subsequent to the receipt of a confirmation by each of the transferor and the transferee with representation and guarantee that the proposed transfer does not violate the applicable laws and regulations. The Board may also request the transferor and transferee to provide the Board with a legal opinion to that effect.

No transfer of Shares will become effective unless and until the transferee agrees in writing to fully and completely assume any outstanding obligations of the transferor in relation to the transferred Shares (and the related Commitment)

under the relevant Subscription Agreement and agrees in writing to be bound by the terms of the Private Placement Memorandum and these Articles, whereupon the transferor shall be released from (and shall bear no further liability for) such liabilities and obligations.

Shares that are directly or indirectly held by a German Regulated Entity and that are part of its premium reserve ("Sicherungsvermögen" as defined in Sec. 66 of the German Insurance Supervisory Act) or other committed assets ("sonstiges gebundenes Vermögen" as defined in Sec. 54 paragraph 1 or Sec. 115 of the German Insurance Supervisory Act) are freely transferable and any disposal does not require the approval of the other Shareholders or of the Board, provided that the transferee qualifies as an Institutional Investor and, as a result of such a transfer, the number of Shareholders does not exceed 100.

Upon the transfer of a Share that is directly or indirectly held by a Shareholder that is a German Regulated Entity, the transferee shall accept and become solely liable for all liabilities and obligations relating to such Share and the transferor shall be released from (and shall have no further liability for) such liabilities and obligations. Once the transferor has transferred its Shares, such transferor shall have no further liability of any nature under the Private Placement Memorandum or in respect of the Fund in relation to the Shares and Commitments it has transferred.

To the extent that, and as long as, Shares are part of a German Regulated Entity's "premium reserve" ("Sicherungsvermögen" as defined in Sec. 66 of the German Insurance Supervisory Act), and such German Regulated Entity is either in accordance with Sec. 70 of the German Insurance Supervisory Act under the legal obligation to appoint a trustee ("Treuhand") or is subject to such obligation on a voluntary basis, Shares shall not be disposed of without the prior written consent of the relevant Investor's trustee or by the relevant Investor's trustee's authorised deputy.

For purposes of the provisions under this Article, the term "disposal" includes, but is not limited to, any sale, exchange, transfer or assignment of the whole or a part of the Shares held by the Investor.

No Shareholder may sell, assign or transfer any Shares unless all the conditions and procedures described in this Article, as applicable, have been satisfied and complied with.

Art. 11. Calculation of the NAV of the Fund and of the NAV per Share. The Net Asset Value per Share of each Share Class shall be calculated under the responsibility of the Board upon the frequency set forth in Article 12 and the Private Placement Memorandum and at least once a year (i.e. on each Valuation Date) in accordance with Luxembourg law and in accordance with IFRS and the Allianz Group accounting manual.

The Net Asset Value per Share of each Share Class will be expressed in the reference currency of the Fund as specified in the Private Placement Memorandum and these Articles, i.e. the Euro. The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Fund will be converted into the reference currency of the Fund at the rate of exchange determined on the relevant Valuation Date in good faith by or under procedures established by the Board.

The Net Asset Value per Share of each Share Class on any Valuation Date is determined by dividing (i) the net assets attributable to such Share Class, being the value of the portion of gross assets less the portion of liabilities attributable to such Share Class on such Valuation Date, by (ii) the number of Shares of such Share Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

In determining the Net Asset Value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The Net Asset Value of the Fund will be equal to the difference between the Gross Asset Value and the liabilities of the Fund.

The accounts of the Subsidiaries will (to the extent required under applicable accounting rules and regulations) be consolidated with the accounts of the Fund at each Valuation Date to the extent of the Fund's proportionate interest in such Subsidiaries and accordingly the underlying assets and liabilities will be valued in accordance with the valuation rules described below.

The Subscription Price and the Redemption Price of the different Share Classes may differ as a result of the differing fee structure and/or distribution policy of each Share Class.

The Subscription Price and the Redemption Price are calculated to three (3) decimal places.

The assets of the Fund shall include the following items and such items as determined by the shareholders in an extraordinary general meeting from time to time:

(1) all properties or property rights registered in the name of the Fund or any of its Subsidiaries and any Real Estate Investments;

(2) goodwill representing the difference recorded if the acquisition cost of a business combination exceeds the Fund's proportionate share of the net asset value of the acquiree ("Goodwill"); transaction costs shall not be deemed to be a part of the net asset value of the acquiree for purposes of calculating Goodwill; Goodwill will be reviewed upon each Valuation Date to determine whether it should be impaired;

(3) all shares, units, convertible securities, debt and convertible debt securities or other securities of Subsidiaries registered in the name of the Fund;

(4) all shareholdings in convertible and other debt securities of Real Estate Companies;

(5) units and shares in Real Estate Target Funds;

(6) all cash and cash equivalents (including balances with banks payable on demand, cash on hand or on deposit including any interest accrued thereon);

(7) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities, treasury bills or any other assets sold but not delivered);

(8) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Fund;

(9) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund or the Depositary Bank;

(10) all rentals accrued on any Real Estate properties or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;

(11) the formation expenses (i.e. the reasonable Organisational Expenses incurred in connection with the structuring and establishment of the Fund) of the Fund, including the cost of issuing and distributing Shares of the Fund;

(12) the positive liquidating value of all futures, forward, call or put options or swap contracts the Fund has an open position in;

(13) lawyer fees and other charges for registering the Fund in other jurisdiction (to the extent not written off), if applicable;

(14) deferred tax assets shall be included only to the extent that sufficient future taxable profits will be available for realisation; the value attributed to such deferred tax assets shall be calculated based on the temporary differences between the carrying amounts of assets and liabilities in the financial statements and their tax base which shall be multiplied by the tax rates that represent the applicable national (in the countries where tax losses are expected to be used) tax rates in force or those already adopted as of the Valuation Date; and

(15) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance and contingent assets to the extent that (a) it is probable that the future benefits arising from such contingent assets will flow to the Fund and (b) such contingent assets can be measured reliably.

The value of such assets shall be determined as follows:

- Securities which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value.

- Securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith by the Board.

- Investments in Real Estate Target Funds shall be valued based on the latest available report/net asset value delivered by such Real Estate Target Funds, adjusted by any net capital movements (draw downs, distributions etc.) that occurred after such delivery which were not yet reflected in such report/net asset value. The Board will check the overall accuracy of the valuations and may, in its discretion, permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the value of any asset or liability of the Fund in compliance with IFRS. This method will then be applied in a consistent way.

An update of the value of the investments in Real Estate Target Funds may be carried out by the Board if a Real Estate Target Fund, in which the Fund is invested, (i) has failed to deliver valuations and financial statements on time or (ii) has, since the delivery of its last valuations and financial statements, experienced certain events, as mentioned in the following sentence, which materially affect their respective value. In such a case the Board will carry out a valuation with prudence and in good faith using the latest available report and taking into consideration any net capital movements (draw downs, distributions, etc.).

- Properties and property rights registered in the name of the Fund or any of its Subsidiaries as well as direct or indirect shareholdings of the Fund in its affiliated Real Estate Companies held for more than 50% shall be valued by the Fund based on a discounted cash flow method. The value as well as the discounted cash flow method that is used for obtaining the properties' value will be reviewed by an Independent Auditor on an annual basis. The Fund may deviate from such valuation if deemed in the interest of the Fund and its Shareholders and provided further that such valuation may be established at the end of the fiscal year and used throughout the following fiscal year unless there is a change in the general economic situation or in the condition of the relevant properties or property rights held by the Fund or by any of its Subsidiaries or by any controlled Real Estate Companies which requires new valuations to be carried out under the same conditions as the annual valuations.

- The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

- The liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on a stock exchange or on another regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

- Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board.

- All other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the Board or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board. Money market instruments held by the Fund with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

The Board may at its discretion, permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the value of any asset of the Fund, in compliance with Luxembourg law and IFRS. This method will then be applied in a consistent way.

The liabilities of the Fund shall include the following items and such items as determined by the shareholders in an extraordinary general meeting from time to time:

(1) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;

(2) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

(3) all accrued or payable expenses (including Organisational Expenses, the Investment Advisory Fee, acquisition/disposition fees, property management fees, Operation and Administration Expenses, Investment-Related Expenses, Depository Bank and Paying Agent fees, value added tax, indemnification amounts, all to the extent applicable and as further detailed in the Private Placement Memorandum; performance fees (if any), cash management fees (if any), as well as reasonable disbursements incurred by the service providers, as well as all expenses further described in the Private Placement Memorandum);

(4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Fund, where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(5) the negative liquidating value of all futures, forward, call or put options or swap contracts the Fund has an open position in;

(6) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Fund;

(7) deferred tax liabilities shall be included only to the extent to which future tax payments will be reasonable expected; deferred tax liabilities shall be calculated based on the temporary differences between the carrying amounts of assets or liabilities in the financial statements and their tax base; the tax rates to be used for the calculation of such deferred tax liabilities shall be the national tax rates applicable in the countries of the Real Estate Investments or of the Fund depending on where the taxes are expected to be owed; and

(8) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and IFRS. In determining the amount of such liabilities the Board shall take into account all expenses payable by the Fund and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

In determining the amount of such liabilities the Fund shall take into account all expenses payable by the Fund, as more fully described in the Private Placement Memorandum.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the value of any asset or liability of the Fund. This method will then be applied in a consistent way.

The assets and liabilities shall be allocated as follows:

(1) The proceeds to be received from the issue of Shares of any Share Class shall be applied in the books of the Fund corresponding to that Share Class, provided that if several Share Classes are outstanding, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets attributable to that Share Class;

(2) The assets and liabilities and income and expenditure shall be attributable to the relevant Share Class or Share Classes;

(3) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Fund to the same Share Class or Share Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Share Class or Share Classes;

(4) Where the Fund incurs a liability in relation to any asset of a particular Share Class or particular Share Classes or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Share Class or particular Share Classes, such liability shall be allocated to the relevant Share Class or Share Classes;

(5) In the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Share Class, such asset or liability shall be allocated to all the Share Classes pro rata to their respective net assets or in such

other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that (i) where assets of several Share Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board, the respective right of each Share Class shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Share Class to the relevant account or pool, and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Share Class, and finally (iii) all liabilities, whatever Share Class they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;

(6) Upon the payment of distributions to the Shareholders of any Share Class, the Net Asset Value per Share of such Share Class shall be reduced by the prorated amount of such distributions.

In the absence of bad faith, Gross Negligence or manifest error, every decision taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value of the Fund and the Net Asset Value per Share, in calculating the Net Asset Value of the Fund and the Net Asset Value per Share, shall be final and binding on the Fund and present, past or future Shareholders.

For the purpose of this Article:

(1) Shares to be redeemed by the Fund under Article 8 hereof shall be treated as existing and shall be taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Fund, the Redemption Price for the Shares shall be deemed to be a liability of the Fund;

(2) Shares to be issued by the Fund shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made and, from such time and until received by the Fund, the Subscription Price for the Shares shall be deemed to be an asset of the Fund;

(3) where on any Valuation Date the Fund has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Fund and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Fund;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Fund and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Fund;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Board.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article are rules for determining the Net Asset Value of the Fund and the Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Fund or any Shares issued by the Fund.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share, of the Issue and the Redemption of Shares. With respect to each Share Class, the Net Asset Value per Share and the Subscription Price and the Redemption Price shall be calculated from time to time by the Fund or any agent appointed thereto by the Fund, at least once a year, at a frequency determined by the Board and as specified in the Private Placement Memorandum as well as on each day by reference to which the Board approves the pricing of an issue or a redemption of Shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as a Valuation Date.

The Fund may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Share Class and the issue and redemption (and for the avoidance of doubt the procedure as set out in Article 8) of its Shares in the following cases:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Fund attributable to such Share Class from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Fund quoted thereon;

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Fund would be impracticable;

(3) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Fund or the current price or value on any market or stock exchange;

(4) during any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal prices or rates of exchange;

(5) during any period when the Fund is being liquidated or as from the date on which notice is given of General Meeting at which a resolution to liquidate the Fund (or one of its Share Classes) is proposed;

(6) when for any other reason beyond the control of the Directors the prices of any investments owned by the Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

(7) in the extraordinary circumstances in which redemptions would, in the opinion of the Board, materially adversely affect the interests of the Shareholders remaining in the Fund.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value per Share of any particular Share Class shall have no effect on the determination of the Net Asset Value per Share or on the issue and redemption of Shares of any other Share Class that is not suspended.

Any such suspension shall be published, in accordance with the applicable legal and regulatory requirements, by the Board and the Board will notify the CSSF and the Shareholders having made an application for subscription or redemption, if any, in writing in the event of a suspension of redemptions and will give written notice once the suspension period has been terminated. Any redemption requests made during a suspension period will be processed in accordance with the applicable provisions after the termination of such suspension period.

In the event of a suspension of redemptions, a redemption request submitted in an earlier redemption request period will be treated in priority to a redemption request submitted in a later redemption request period.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Fund shall be managed by a Board composed of not less than three (3) members, who need not be Shareholders of the Fund. They shall be elected for a term not exceeding six (6) years. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six (6) years from the date of his election. Upon expiry of its mandate, a Director may seek reappointment.

The Directors shall be elected by a General Meeting, which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by simple majority of the votes of the Shares present or represented at such General Meeting.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the General Meeting. The Director removed will remain in function until its successor is elected and takes up its functions.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next General Meeting.

Art. 14. Board Meetings. The Board shall choose from among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the first General Meeting.

The Board may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the General Meetings. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, in Luxembourg or as the case may be from time to time in any such other place as indicated in the notice of such meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board and the General Meetings. In his absence, the Shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a General Meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, e-mail, facsimile transmission or any other similar means of communication, of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by cable, e-mail, facsimile transmission or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment complying with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Fund. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone.

The Directors may not bind the Fund by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly in a meeting only if at least the majority of the Directors are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the Board or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Board meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition, management and administration within the Fund's purpose, in compliance with the investment objective, guidelines and restrictions as determined in Article 18 and in the Private Placement Memorandum.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting are in the competence of the Board.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Fund or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 17. Delegation of Power. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and the representation of the Fund for such daily management and affairs to any member of the Board, officers or other agents, legal or physical person, who may but are not required to be Shareholders of the Fund, under such terms and with such powers as the Board shall determine and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer all powers and special mandates to any person, including to any of the Fund's Subsidiaries and/or of the Fund's Real Estate Companies, and may, in particular appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Fund deems necessary for the operation and management of the Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be Directors or Shareholders of the Fund. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Furthermore, the Board may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Objective, Guidelines and Restrictions.

(A) Investment Objective

The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the corporate and investment policy for the investments and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the investment objective, guidelines and restrictions as shall be set forth by the Board in the Private Placement Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

(B) Investment Guidelines

In seeking to achieve its investment objective, subject to the investment restrictions set out in paragraph (C) of this Article, the Fund may only invest in the following types of assets:

- a. Real Estate Investments, including shares, units or other equity interests in Real Estate Companies;
- b. debt instruments granted to Real Estate Companies provided that the Fund, directly or indirectly, holds an equity interest in such Real Estate Company;
- c. liquid assets (as more fully described in paragraph (C) section 4 of this Article) and hedging instruments; and
- d. units and shares in Real Estate Target Funds as more fully described below.

The following investment vehicles qualify as "Real Estate Target Funds":

- German special funds (Spezial-Sondervermögen) set up in accordance with sections 91 et seqq. of the German Investment Act (Investmentgesetz), as it may be amended from time to time;
 - specialised investment funds (fonds d'investissement spécialisé) set up in accordance with the 2007 Law; or
 - funds set up under the laws of a jurisdiction belonging to the European Union or the European Economic Area and being subject to supervision;
- provided that
- such fund may only acquire assets falling under lit. a to c above;
 - such fund is subject to investment restrictions that substantially correspond to the investment restrictions set out in sections (C) 1 to (C) 3 below;
 - the liability of an investor in such fund is limited to its investment/commitment; and
 - the units or shares in such fund can be redeemed subject to a redemption notice of not more than six (6) months and provided that the redemption cannot be postponed for more than two (2) years.

The Fund, its Real Estate Companies and its Real Estate Target Funds may invest in both existing Real Estate assets and partially or exclusively in property development projects. However, for the avoidance of doubt, the Fund, its Real Estate Companies and its Real Estate Target Funds may not be engaged in developing Real Estate assets held by third parties.

The Fund and its Real Estate Companies may borrow money in any form subject to the investment restrictions set out in paragraph (C) section 3 of this Article.

The Fund will not make any direct investments where it has to incur a liability in excess of its participation or commitment. For the avoidance of doubt, the above restriction does not prohibit the Fund to invest through an intermediate limited liability company in a target unlimited liability company.

(C) Investment Restrictions

1. Hedging

The Fund and its Real Estate Companies may only employ hedging techniques that are designed to protect against adverse movements in currency and/or interest rates. The Fund and its Real Estate Companies may not employ hedging techniques or enter into derivative transactions for any other purpose.

2. Diversification

As from the end of the Transitional Period, the Fund will not invest more than 30% of its Gross Asset Value in a single Real Estate asset. Subsidiaries, Real Estate Target Funds and any Luxembourg or foreign undertaking for collective investments which are subject to risk diversification requirements at least comparable to those applicable to specialised investment funds subject to the 2007 Law are treated as transparent for the purpose of this limit, i.e. the Real Estate asset held by such vehicles are counted towards the 30% limit.

3. Leverage/Gearing

The Fund and its Real Estate Companies, will not incur leverage if doing so would cause the aggregate indebtedness of the Fund and its Real Estate Companies, on a consolidated basis (excluding intercompany loans), as of the date of incurrence 60% of the Investment Value of all the Real Estate assets directly or indirectly held by the Fund. "Investment Value" means, with respect to a Real Estate asset as of any date, the greater of:

- the acquisition cost of such Real Estate asset; and
- the most recent appraised value of such Real Estate asset used for computing the Net Asset Value of the Fund plus any capital expenditures made with respect to such Real Estate asset following such appraisal.

For liquidity purposes, the Fund may incur, directly or indirectly through its Real Estate Companies and in addition to leverage used for investment purposes, short-term borrowing, provided that such incurrence would not cause the aggregate amount of such short-term borrowing as of the date of incurrence to exceed thirty per cent (30%) of the Net Asset Value of the Fund and provided that the terms of such additional short-term borrowings are consistent with market standards.

Any leverage shall be non-recourse to the Shareholders. Gearing may include the establishment of an operating line of credit, which may be secured or unsecured by the assets of the Fund or its Real Estate Companies.

4. Liquid Assets

The Fund and its Real Estate Companies may furthermore for distribution, redemptions and cash management purposes invest a maximum of 49% of the Net Asset Value of the Fund in bank deposits, money market instruments, units in funds investing exclusively in bank deposits and/or money market instruments, in any European Union country's government securities and securities listed within a Member State of the European Union or a contracting state of the Agreement on the European Economic Area or in securities paying interest at fixed rates or in shares of listed real estate investment trusts ("REITs"), provided that neither the aggregate amount invested in REITs nor the amount invested in listed securities and securities paying interest at fixed rates does each exceed 10% of the Gross Asset Value.

Art. 19. Conflict of Interest. In the event that the Fund is presented with an investment or divestment proposal involving a Real Estate owned (in whole or in part), directly or indirectly, by the Investment Advisor, or any Shareholder or Investor or any disposition of assets to aforementioned parties such interest will be fully disclosed to the Board.

The Investment Advisor will inform the Board and the Real Estate Companies of any business activities in which the Investment Advisor is involved, directly or indirectly, and which are not related to the Fund but could create an opportunity for conflicts of interest to arise in relation to the Fund's investment activity.

Furthermore, the Investment Advisor must adopt internal rules and regulation dealing with potential conflicts of interests within the Allianz Group and must have a dedicated team for the acquisition and management of the Fund's portfolio in order to avoid any conflicts of interests. These internal rules and regulations will be available to the Shareholders at the registered office of the Fund.

More generally, any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the Board. The Fund will enter into all transactions on an arm's length basis.

The Directors, the directors of the Investment Advisor and any Affiliate thereof, its members and staff may engage in various business activities other than the Fund's and/or the Investment Advisor's business, including providing consulting and other services (including, without limitation, serving as director) to a variety of partnerships, corporations and other entities, not excluding those in which the Fund invests. However, the Directors, the directors of the Investment Advisor and its members will devote the time and effort necessary and appropriate to the business of the Fund. The Directors, the directors of the Investment Advisor and any Affiliate thereof, its members and staff may also invest and trade for their own accounts. Therefore, the Directors and the directors and the members and Affiliates of the Investment Advisor can have conflicts of interests with those of the Fund. Although it is aimed to avoid such conflicts of interest, the Directors,

the Investment Advisor and its members will attempt to resolve all nonetheless arising conflicts in a manner that is deemed equitable to all parties under the given circumstances.

No contract or other transaction between the Fund and any other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other entity. Any Director or officer of the Fund who serves as a director, officer or employee of any entity with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Any Director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board conflicting with that of the Fund shall advise the Board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following General Meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Fund.

The provisions of the preceding paragraph are not applicable when the decisions of the Board concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

Art. 20. Indemnification. The Fund will indemnify, within the limits provided for under Luxembourg law, the Investment Advisor, the Property Manager and their officers, directors, employees and associates and all persons serving on the Board (each an "Indemnitee"), against all claims, liabilities, cost and expenses incurred in connection with their role as such, other than for Gross Negligence, Fraud or Wilful Misconduct. Shareholders will not be individually obligated with respect to such indemnification beyond the amount of their investments in the Fund and their Uncalled Commitments.

The Indemnitees shall have no liability for any loss incurred by the Fund or any Shareholder howsoever arising in connection with the service provided by them in accordance with the Private Placement Memorandum and the Articles, and each Indemnitee shall be indemnified, within the limits provided for under Luxembourg law, and held harmless out of the assets of the Fund against all actions, proceedings, reasonable costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by an Indemnitee in or about the conduct of the Fund's business affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions in accordance with the terms of the appointment of the Indemnitee, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Fund or its affairs in any court whether in Luxembourg or elsewhere, unless such actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities resulted from his Gross Negligence, Wilful Misconduct or Fraud. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by one or several approved statutory auditors qualifying as "réviseur(s) d'entreprises agréé", appointed by the General Meeting and remunerated by the Fund.

The approved statutory auditor(s) shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings. The Fund may have a sole Shareholder when all of its Shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the Fund.

If there is only one Shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting and takes the decisions in writing.

In case of plurality of Shareholders, the General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Share Class to which they belong. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

The General Meeting shall meet upon call by the Board and will be convened in accordance with the 1915 Law. A General Meeting has to be convened at the written request of the Shareholders, which together represent at least one tenth (10%) of the share capital of the Fund at such place and time as may be specified in the respective notices of Meetings.

The annual General Meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Fund or such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, on the 31st day of May of each year at 4.00 p.m. If such day is not a Bank Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Bank Business Day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

As all Shares are in registered form, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any General Meeting. The Board may in particular, fix in advance a date, not exceeding five (5) Bank Business Days, preceding the date of any General Meeting as a record date for the determination of the Shareholders entitled to notice of, and to vote at, any such General Meeting and in such case, such Shareholders and only such Shareholders as shall be Shareholders of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such General Meeting, notwithstanding any transfer of any Shares on the register of Shareholders after any such record date fixed as aforesaid.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Fund's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any General Meeting. Such request must be addressed to the Fund's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the General Meeting.

The business transacted at any General Meeting shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters except if all the Shareholders agree to another agenda.

Each Share of whatever Share Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram or facsimile transmission, such person need not be a Shareholder and who may be a Director.

Each Shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Fund's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Fund and which contain at least the place, date and time of the General Meeting, the agenda of the General Meeting, the proposal submitted to the decision of the General Meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms, which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Fund will only take into account voting forms received three (3) days prior to the General Meeting they relate to.

The Shareholders are entitled to participate to the General Meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the General Meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented regardless of the proportion of the share capital represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Share Class. The Shareholders of a Share Class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters, which relate exclusively to such Share Class.

The provisions set out in Article 22 as well as in the 1915 Law shall apply to such general meetings the Shareholders of a particular Share Class.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of the Shareholders of a Share Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Any resolution of the General Meeting, affecting the rights of the Shareholders of any Share Class vis-à-vis the rights of the Shareholders of any other Share Class shall be subject to a resolution of the general meeting of the Shareholders such Share Class in compliance with article 68 of the 1915 Law.

Art. 24. Termination, Division and Merger of Share Classes. In the event that for any reason the value of the net assets of any Share Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Share Class to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation would have material adverse consequences on the investments of a particular Share Class, or as a matter of economic rationalisation, the Board may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Share Class at a Redemption Price equal to their Net Asset Value per Share (subject to actual realisation prices of investments and realisation expenses) applicable on the Valuation Date on or immediately preceding at which such decision of compulsory redemption shall take effect. The Fund shall serve a notice to the Shareholders of the relevant Share Class according to the provisions of the 1915 Law prior to the effective date for the compulsory redemption, which will set forth the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the Shareholders of the Share Class concerned may continue to request redemption of their Shares free of charge (but subject to actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption. Any order for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination or of the merger of the relevant Share Class.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, the general meeting of the Shareholders of a particular Share Class may, upon proposal from the Board, resolve to redeem all the Shares of the relevant Share Class and to refund to the Shareholders the Net Asset Value per Share pertaining to their shareholding (subject to actual realisation prices of investments and realisation expenses) applicable on the Valuation Date on or immediately

preceding at which such redemption shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of the Shareholders of a particular Share Class, which shall resolve at the simple majority of those present and represented.

The proceeds of liquidation not claimed by the Shareholders entitled thereto as at the decision to initiate the liquidation will remain in deposit with the Depositary Bank for a six (6) months period and will thereafter be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg.

All redeemed Shares shall be cancelled by the Fund.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to merge the assets of any Share Class to those of another existing Share Class and to redesignate the Shares of the relevant Share Class as Shares of another Share Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to the Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Share Class), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to reorganise a Share Class by means of a division into two or more Share Classes. Such decision will be published in the same manner as in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Share Classes) one month before the date on which the division becomes effective, in order to enable the Shareholders to request the redemption of their Shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraphs, such a reorganisation of a Share Class within the Fund (by way of a merger or division) may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the relevant Share Class. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders of the relevant Share Class and it will decide upon such a merger or division by resolution taken at the simple majority of those present or represented.

Any request for subscription for Shares of such Share Class shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, split or merger of the relevant Share Class.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Fund shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The General Meeting will decide each year on the allocation of the profits, based on proposals made by the Directors.

All available liquidities in the Fund within the relevant Share Class shall be fully distributed, subject to any legal limitations, except in case the Shareholders unanimously resolve not to distribute such available amounts.

The Board may, if and when it deems appropriate, proceed to pay interim dividends within the limits provided for under Luxembourg law.

In any case, no distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Fund's share capital is less than the minimum share capital imposed by the 2007 Law.

Distributions will be made in cash. However, the Board may decide to make in-kind distributions/payments with the consent of all Investors. Any such distributions/payments in kind will be valued in a report established by an approved statutory auditor qualifying as a "réviseur d'entreprises agréé" drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law, the costs of which report will be borne by the relevant Investor.

Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Share Class.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Depositary Bank. To the extent required by law, the Fund shall enter into a depositary bank agreement with a credit institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The Depositary Bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

If the Depositary Bank desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find another bank to be depositary bank in place of the retiring Depositary Bank, and the Board shall appoint such bank as Depositary Bank of the Fund's assets. The Board may terminate the appointment of the Depositary Bank but shall not remove the Depositary Bank unless and until a successor depositary bank shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Fund. The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum share capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the Board. The General Meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to the General Meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum share capital set by Article 5; in such an event, the General Meeting shall be held

without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The General Meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the Net Asset Value of the Fund has fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and the compensation. The liquidator (s) must be approved by the CSSF.

The net product of the liquidation of the Fund shall be distributed by the liquidators to the Shareholders in proportion to the number of Shares which they hold. The amounts not claimed by the Shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of thirty years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a General Meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

The first Financial Year will begin on the date of the formation of the Fund and will end on the thirty-first day of December 2011.

The first annual General Meeting will be held on 31 May 2012.

Subscription and Payment

The initial share capital of the Fund is subscribed as follows:

Shares of Class A within the Fund

Subscribers	Subscribed capital	Number of Class A shares
Allianz Lebensversicherungs-AG	EUR 30,000.-	30
Allianz Pensionskasse-AG	EUR 2,000.-	2
TOTAL:	EUR 32,000.-	32

All the Shares have been entirely paid up so that the amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) is as of now available to the Fund, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in articles 26-1, paragraph (2), 26-3 and 26-5 of the 1915 Law are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Fund as a result of its incorporation, are estimated at approximately six thousand euro.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and acting as Shareholders of the Fund pursuant to Article 22, have immediately taken the following resolutions:

1. The following are elected as Directors for a period of one year ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2014:

- Mr Alain Jean Pierre Schaedgen, director, residing professionally at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Johannes Christian Maria Zarnitz, director, residing professionally at 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam, the Netherlands; and

- Dr. Felix Benedikt, director, residing professionally at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The initial chairman of the Board shall be Dr. Felix Benedikt.

3. The following is elected as approved statutory auditor for a period ending on the next annual General Meeting to be held in 2012:

“KPMG”, a société à responsabilité limitée with its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 103 065.

4. The registered office of the Fund is established at 14, Boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by their name, surname, status and residence, the appearing person signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- Allianz Lebensversicherungs-AG, une société constituée et existante sous le droit allemand, ayant son siège social à Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, Allemagne, enregistrée au Amtsgericht de Stuttgart sous le numéro HRB 20231, ici représentée par Me Sébastien Moies, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Munich (Allemagne), le 7 décembre 2011.

- Allianz Pensionskasse-AG, une société constituée et existante sous le droit allemand ayant son siège social à Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, Allemagne, enregistrée au Amtsgericht de Stuttgart sous le numéro HRB 23568, ici représentée par Me Sébastien Moies, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Munich (Allemagne), le 7 décembre 2011.

Les procurations susmentionnées, paraphées ne varietur resteront annexées à ce document pour être simultanément soumises à l'enregistrement. Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre Préliminaire Définitions

"Action(s)" signifie une action du Fonds émise conformément aux Statuts;

"Actionnaire(s)" signifie un détenteur enregistré d'(une) Action(s);

"Actionnaire(s) en Défaut" signifie un Actionnaire ou un Investisseur déclaré en défaut conformément au Mémoire de Placement Privé;

"Administrateur(s)" signifie un membre du Conseil;

"Agent Payeur" signifie l'entité nommée en tant qu'agent payeur;

"Appel(s) de Fonds" signifie un appel aux Actionnaires leur demandant d'apporter tout ou partie une portion de leurs Engagements Non Appelés conformément à une Notice d'Appel en échange de l'émission d'Actions;

"Article" signifie un article des Statuts;

"Assemblée(s) Générale(s)" signifie l'assemblée générale des Actionnaires;

"Auditeur(s) Indépendant(s)" signifie un expert indépendant nommé de temps à autres par le Fonds dans le but de vérifier l'évaluation des biens du Fonds, tels que déterminée par le Conseiller en Investissement;

"Capital Apporté" signifie, par rapport à chaque Actionnaire, le montant total de son Engagement qui a été apporté au Fonds par cet Actionnaire, exception faite des montants retournés à cet Actionnaire suite à l'annulation d'un Investissement conformément au Mémoire de Placement Privé;

"Classe(s) d'Actions" signifie une classe d'Actions émise par le Fonds;

"Commission du Conseiller en Investissement" signifie la commission qui pourra être payée au Conseiller en Investissement et calculée conformément aux provisions du Mémoire de Placement Privé;

"Conseil" signifie le conseil d'administration du Fonds;

"Conseiller en Investissement" signifie Allianz Real Estate GmbH, agissant qualité de conseiller en investissement et étant entendu qu'il agira en tant que conseiller en investissement des Sociétés de Valeurs Immobilières du Fonds;

"Contrat(s) de Souscription" signifie le contrat de souscription passé entre le Fonds et chaque Investisseur (afin d'éviter tout doute, ce terme inclut, quand cela est approprié, les Actionnaires) indiquant:

a) l'Engagement de cet Investisseur;

b) les droits et obligations de cet Investisseur découlant de sa souscription d'Actions;

c) les déclarations et garanties données par cet Investisseur en faveur du Fonds;

"CSSF" signifie la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance financière;

"Date d'Evaluation" signifie une date à laquelle la VNI par Action est déterminée conformément aux Statuts et au Mémoire de Placement Privé;

"Date Initiale" signifie la date initiale à laquelle les Contrats de Souscription sont acceptés par le Fonds, tel que plus amplement décrit dans le Mémoire de Placement Privé;

"Date Trimestrielle" signifie les 31 mars, 30 juin, 30 septembre ou 31 décembre de chaque année ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable Bancaire, le Jour Ouvrable Bancaire précédent;

"Dépenses d'Organisation" signifie les coûts et dépenses complémentaires encourus par le Fonds pour les besoins de la structuration, établissement et fermeture du Fonds, tels que plus amplement décrits dans le Mémoire de Placement Privé;

"Dépenses de Fonctionnement et d'Administration" signifie ces dépenses de fonctionnement et d'administration telles que plus amplement décrites dans le Mémoire de Placement Privé;

"Dépenses Liées à l'Investissement" signifie coûts et dépenses encourus en relation avec les investissements prévus ou actuels du Fonds, en ce compris les coûts d'abandon et en relation avec les dispositions prévues ou actuelles des investissements du Fonds, en ce compris les frais et dépenses des consultants et conseillers-tiers engagés à cette fin, tels que plus amplement décrits dans le Mémoire de Placement Privé;

"Dépositaire" signifie HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., agissant en cette qualité, ou tout autre établissement de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, qui peut être nommé par après en tant que banque dépositaire conformément aux Statuts;

"Engagement(s)" signifie le montant maximal (en Euros) payé ou qu'un Actionnaire s'est engagé à payer au Fonds par voie de souscription d'Actions, par chaque Investisseur conformément au Contrat de Souscription de l'Investisseur (comprenant tout Engagement additionnel pris par cet Investisseur);

"Engagement(s) Non Appelé(s)" signifie pour un Actionnaire, son Engagement diminué du Capital Apporté à ce jour;

"Entité Réglementée Allemande" signifie une compagnie d'assurances allemande, un fonds de pension ou Pensionskasse allemand (en ce compris un Pensionsfonds ou un Versorgungswerk allemand) et toute autre entité soumise aux restrictions d'investissement de la Loi Allemande de Supervision des Assurances;

"Euro" ou "EUR" signifie la devise légale des états-membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne, tel que modifié;

"Faute Volontaire" signifie une faute intentionnellement commise;

"Filiale(s)" signifie toute société ou entité dans laquelle le Fonds détient une participation de plus de 50%;

"Fonds" signifie Allianz Real Estate I SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé établi au Luxembourg;

"Fonds-Cible(s) de Valeurs Immobilières" signifie des fonds-cibles de Valeurs Immobilières tels que plus amplement détaillés à l'Article 18 dans lesquels le Fonds investira;

"Fraude" signifie une fausse représentation due à une déclaration ou à un comportement fait en connaissance de cause ou de manière imprudente dans le but d'obtenir un avantage matériel;

"Gestionnaire(s) de Biens" signifie, concernant les Valeurs Immobilières, une personne nommée gestionnaire de cet actif;

"Groupe Allianz" signifie Allianz SE et chacun de ses Membres;

"Investissement(s) en Valeurs Immobilières" signifie tout intérêt dans des Valeurs Immobilières ou toute action, part ou autre participation dans une Société de Valeurs Immobilières que le Fonds pourrait posséder ou détenir de temps à autres, que ce soit directement ou indirectement;

"Investisseur(s)" signifie Investisseurs Institutionnels qui ont signé un Contrat de Souscription (afin d'écartier tout doute, le terme inclut les Actionnaires quand cela est approprié);

"Investisseur(s) Institutionnel(s)" signifie investisseurs institutionnels, tels que définis par la CSSF et conformément aux lois et règlements applicables de temps à autres au Luxembourg, à l'exclusion des individus (personnes physiques);

"IFRS" signifie les Normes Internationales d'Information Financière (International Financial Reporting Standards) telles qu'é émises par le Bureau des Standards Comptables Internationaux (International Accounting Standards Board), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

"Jour(s) Ouvrable(s) Bancaire(s)" signifie un jour au cours duquel les banques sont ouvertes pour les opérations courantes à Luxembourg, Munich, Stuttgart et Francfort-sur-le-Main;

"Loi Allemande de Supervision des Assurances" signifie la loi Allemande de supervision des assurances (Versicherungsaufsichtsgesetz), telle que modifiée ou remplacée de temps à autre;

"Loi de 1915" signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

"Loi de 2007" signifie la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée;

"Membre(s)" signifie par rapport à une entité, toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, ou est contrôlée par, ou est sous un contrôle commun avec cette entité;

"Mémoire de Placement Privé" signifie le mémoire de placement privé du Fonds tel qu'il peut être modifié de temps à autre;

"Négligence Grave" signifie un haut degré de négligence, se manifestant par un comportement que n'aurait pas adopté un individu raisonnable;

"Notice(s) d'Appel" signifie une notice émise par le Conseil aux Actionnaires concernant un Appel de Fonds;

"Période d'Engagement" signifie la période telle que décrite dans le Mémoire de Placement Privé ou dans le Contrat de Souscription concerné, durant laquelle il est prévu que l'Engagement d'un Investisseur sera appelé et payé au Fonds par le biais d'Appels de Fonds;

"Période de Transition" signifie la période de quatre (4) ans après la Date Initiale;

"Personne Non Autorisée" signifie tout Investisseur dont la détention d'Actions pourrait, selon l'avis du Conseil, être contraire aux intérêts des Investisseurs existant ou du Fonds, si cela résulte en la violation d'une loi ou d'un règlement, que ce soit au Luxembourg ou ailleurs, ou si suite à l'acceptation d'une telle personne dans le Fonds, le Fonds pourrait être sujet à un impôt ou à d'autres désavantages d'ordre réglementaire, amendes, pénalités qu'il n'aurait pas encourus autrement; le terme "Personne Non Autorisée" inclut tout ressortissant américain et tout Investisseur qui n'est pas un Investisseur Institutionnel;

"Prix de Rachat" signifie le prix auquel une Action d'une Classe d'Actions est rachetée;

"Prix de Souscription" signifie le prix auquel une Action est émise dans une classe d'Actions;

"Prix Initial de Souscription" signifie, concernant une Classe d'Actions, le Prix de Souscription Initial, tel qu'indiqué dans le Mémoire de Placement Privé;

"Ressortissant(s) Américain(s)" signifie toute entité, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou ses territoires, possessions ou domaines sujets à sa juridiction;

"Société(s) de Valeurs Immobilières" signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont le seul objet et but, conformément à leurs statuts ou documents constitutifs, est

a) l'acquisition, la détention, la gestion, le développement, la location et/ou la disposition de Valeurs Immobilières;

b) la détention d'intérêts et de participations dans toute société ou véhicule d'investissement dont le seul objet et but, conformément à ses statuts ou documents constitutifs, est l'acquisition, la détention, la gestion, le développement, la location et/ou la disposition de Valeurs Immobilières directement ou indirectement via une ou plusieurs sociétés ou autres véhicules d'investissement dont le seul objet et but est limité à ce qui est décrit ci-dessus, et/ou l'octroi de financement de telles sociétés ou autres véhicules d'investissement; et/ou

c) l'octroi de financement aux Sociétés de Valeurs Immobilières dans le sens décrit sous b) ci-dessus détenues directement ou indirectement par le Fonds;

Une Société de Valeurs Immobilières peut être une Filiale, une société ou autre véhicule d'investissement détenu conjointement par le Fonds avec une participation d'au moins 50% conformément à des contrats de co-investissement, ou autres sociétés ou véhicules d'investissement dans lesquels le Fonds détient une participation de moins de 50%;

"Statuts" signifie les présents statuts du Fonds;

"Valeur Brute d'Inventaire" signifie la valeur des actifs détenus par le Fonds;

"Valeurs Immobilières" ("Immobilier") signifie:

a) titres directs de propriété et consistant en terrains ou bâtiments inscrits au nom du Fonds ou au nom d'une Société de Valeurs Immobilières, selon le cas;

b) les biens en relation avec des intérêts à long terme dans des propriétés, terrains ou immeubles, tels que des droits de superficie, des baux emphytéotiques, des propriétés en fief simple (fee simple ownership), des concessions ainsi que des baux immobiliers (leasehold);

c) options d'achat et engagement à acheter lors de l'achèvement en relation avec les intérêts dans des avoirs immobiliers tels que décrits sous a) et b) ci-dessus; et

d) tout autre sens donné à ce terme par la CSSF et toutes dispositions légales ou réglementaires applicables de temps à autre au Luxembourg;

"V.N.I. du Fonds" ou "Valeur Nette d'Inventaire du Fonds" signifie la valeur nette d'inventaire du Fonds, telle que déterminée selon les Statuts et Mémoire de Placement Privé;

"V.N.I. par Action" ou "Valeur Nette d'Inventaire par Action" signifie la valeur nette d'inventaire par Action, telle que déterminée selon les Statuts et Mémoire de Placement Privé.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Le Fonds est constitué en tant que société anonyme admise en tant que société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Allianz Real Estate I SICAV-FIS".

Art. 2. Siège Social. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social du Fonds dans la commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par voie de résolution de l'Actionnaire unique ou en cas d'une pluralité d'Actionnaires, par voie d'une résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire, délibérant de la manière prévue pour toute modification des Statuts.

Des succursales, des Filiales, ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du Conseil.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements politiques ou militaires exceptionnels, de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. Le Fonds est constitué pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif du Fonds est l'investissement collectif de ses actifs dans des Investissements en Valeurs Immobilières et d'autres actifs éligibles au sens de la Loi de 2007, dans le but de diversifier les risques d'investissement et de procurer aux Actionnaires le résultat de la gestion de ses avoirs.

Le Fonds peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'il juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social Classes d'Actions. Le capital social du Fonds sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds conformément à l'Article 11. Le capital social minimum du Fonds sera, tel que prévu par la Loi de 2007, l'équivalent de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les douze (12) mois qui suivent la date à laquelle le Fonds a été autorisée comme société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé. Le capital social initial du Fonds est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) Actions entièrement libérées.

Pour les besoins de la consolidation, la devise de référence du Fonds est l'Euro.

Le capital social du Fonds augmentera ou diminuera suite à l'émission par le Fonds de nouvelles Actions totalement libérées ou au rachat par le Fonds d'Actions existantes à ses Actionnaires.

Le Fonds pourra offrir différentes Classes d'Actions qui pourront avoir des droits et obligations différents concernant, entre autres, la politique de distribution, la structure des commissions (tels que la Commission Rachat telle que définie dans le Mémoire de Placement Privé), l'Engagement initial minimal, les Investisseurs cibles ou la possibilité de rachat ou de transfert comme plus amplement décrit dans les présents Statuts et dans le Mémoire de Placement Privé. De telles Classes d'Actions peuvent être lancées de temps à autres sur décision du Conseil à sa discrétion, auquel cas le Mémoire de Placement Privé sera modifié. Ces Actions seront émises en conformité avec les exigences de la Loi de 2007 et de la Loi de 1915.

Les résultats de l'émission d'Actions dans chaque Classe d'Actions seront investis, conformément à l'Article 4, dans des Investissements en Valeurs Immobilières et d'autres actifs éligibles au sens de la Loi de 2007, en conformité avec l'objectif d'investissement, les lignes directrices d'investissement et les restrictions d'investissement déterminés par le Conseil et tels que plus amplement décrits dans le Mémoire de Placement Privé.

Les Actions d'une Classe d'Actions sont définies comme "Actions" et chacune comme "Action" quand la référence à une Classe d'Actions spécifique n'est pas requise.

Art. 6. Forme des Actions. Le Fonds émettra des Actions sous forme nominative seulement.

Toutes les Actions nominatives seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué au Fonds, ainsi que le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune des Actions.

La propriété des Actions nominatives s'établit par l'inscription du nom de l'Actionnaire au registre des Actionnaires. Le Fonds n'émettra pas de certificat pour une telle inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de l'Article 10 ci-après.

Tout transfert d'Actions nominatives, effectué conformément aux conditions stipulées dans les présents Statuts, se fera par une déclaration écrite de transfert, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes valablement mandatées à cet effet. Conformément aux dispositions de l'Article 10 et du présent Article 6, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; cette inscription sera signée par un Administrateur ou un fondé de pouvoir du Fonds, ou par toute autre personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil.

Les Actionnaires fourniront au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, le Fonds pourra permettre que mention en soit faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à toute autre adresse inscrite au registre par le Fonds, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée au Fonds par l'Actionnaire. Un Actionnaire

peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au Fonds à son siège social ou à telle autre adresse qui peut être fixée par le Fonds de temps à autre.

Le Fonds ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété d'(une) Action(s) est contestée, toutes les personnes invoquant un droit sur cette(ces) Action(s) désigneront un mandataire unique afin de représenter cet actionariat dans les relations avec le Fonds. A défaut de procéder à une telle nomination d'un mandataire, il en résultera en la suspension de tous les droits attachés à cette(ces) Action(s). Par ailleurs, au cas où une Action est enregistrée au nom de plusieurs personnes, le Fonds se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements à la personne dont le nom figure en premier lieu au registre et que le Fonds pourra considérer comme étant le représentant de tous les autres co-propriétaires, à sa seule discrétion.

Le Fonds pourra décider d'émettre des fractions d'Actions dans toute Classe d'Actions jusqu'à cinq chiffres après la virgule. De telles fractions d'Actions n'octroieront pas de droit de vote mais permettront à leur propriétaire de participer à la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds sur une base proportionnelle.

Les paiements de dividendes, s'il y a lieu, seront effectués au profit des Actionnaires par virement bancaire.

Art. 7. Emission des Actions. Les Actions ne pourront être émises qu'à des Investisseurs Institutionnels qui doivent être des Investisseurs Institutionnels solvables, honorables et avoir bonne réputation et ayant démontré leur habilité à respecter leurs obligations de financement dans les délais. A aucun moment durant la durée de vie du Fonds les Actions ne pourront être émises ou transférées à des Investisseurs ne répondant pas aux conditions pour être qualifiés d'Investisseurs Institutionnels. Les Actions ne pourront pas être émises ou transférées, si à la suite de cette émission ou de ce transfert, le nombre d'Actionnaires excéderait 100.

Le Conseil, conformément aux limitations établies par les présents Statuts, est autorisé à émettre, conformément à la procédure plus amplement décrite dans le Mémoire de Placement Privé, à tout moment, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Classe d'Actions, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

Le Conseil peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions. Le Conseil peut, en particulier, décider que les Actions, de toute Classe d'Actions, seront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le Mémoire de Placement Privé. Le Conseil peut également décider que les Actions ne seront émises qu'à des personnes ou entités (i) ayant souscrit un Contrat de Souscription contenant entre autres un engagement et une demande à souscrire irrévocables, durant une certaine période, des Actions pour un montant total tel que déterminé dans Contrat de Souscription et (ii) ayant fourni au Fonds les informations que le Conseil pourra estimer être appropriées.

Le Conseil peut, à son entière discrétion et sans responsabilité, refuser, entièrement ou partiellement, toute souscription, et le Conseil peut, à tout moment et de temps en temps et à son entière discrétion et sans responsabilité et sans préavis, arrêter l'émission d'Actions de toute Classe d'Actions, refuser un Contrat de Souscription et suspendre ou limiter, conformément à l'Article 12, l'émission d'Actions à des Investisseurs dans des pays ou régions particulières, pour des périodes déterminées ou de manière permanente.

Le Conseil fixera une Période Initiale de Souscription (telle que définie dans le Mémoire de Placement Privé) durant laquelle les Actions d'une Classe d'Actions particulière seront émises au Prix Initial de Souscription de mille Euros (EUR 1.000,-), plus tous les frais, commissions et coûts applicables, tels que déterminés par le Conseil à sa seule discrétion conformément aux dispositions du Mémoire de Placement Privé.

Après la Période Initiale de Souscription (telle que définie dans le Mémoire de Placement Privé), Le Conseil pourra émettre des Actions au Prix de Souscription de mille Euros (EUR 1.000,-) par Action si les conditions suivants sont remplies:

1. les Engagements totaux de tous les Investisseurs (peu importe la date à laquelle ils ont été acceptés) seront tirés et payés dans la même proportion; et
2. la pondération respective des participations individuelles dans le capital du Fonds après l'Appel de Fonds restera inchangée.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les Actions seront émises à la dernière VNI par Action de la Classe d'Actions, à moins que tous les Investisseurs soient d'accord à ce que les Actions soient émises au Prix de Souscription de mille Euros (EUR 1.000,-) par Action.

Cependant, la VNI par Action pourra être recalculée au moment de l'émission des Actions si, dans l'absolue discrétion du Conseil, la dernière VNI par Action disponible ne reflète pas la juste valeur des Actions à émettre et si cela est requis afin de respecter le principe d'égalité de traitement des Actionnaires.

Les Investisseurs pourront demander à souscrire des Actions à tout moment; Les Contrats de Souscription pourront être acceptés à chaque Date Trimestrielle ainsi qu'à tout autre Jour Ouvrable Bancaire comme déterminé par le Conseil à sa seule discrétion.

Un Contrat de Souscription signé par un Investisseur souhaitant souscrire à des Actions devra en principe être reçu au siège social du Fonds au moins cinq (5) Jours Ouvrables Bancaires avant la Date Trimestrielle (ainsi qu'à tout autre Jour Ouvrable Bancaire comme déterminé par le Conseil à sa seule discrétion), le Conseil se réservant le pouvoir dis-

créationnaire de renoncer à ce délai. Au cas où le Contrat de Souscription reçu pendant la période de temps mentionnée ci-dessus n'est pas accepté à la Date Trimestrielle suivante, le Contrat de Souscription sera réputé rejeté.

Pendant une Période d'Engagement détaillée dans le Mémoire de Placement Privé et le Contrat de Souscription applicable, le Conseil pourra tirer les Engagements Non Appelés des Investisseurs par le biais d'Appels de Fonds selon les dispositions des Notices d'Appels émises par le Conseil conformément aux Engagements totaux en suspens, peu importe la date d'acceptation du Contrat de Souscription, à des périodes que le Conseil pourra estimer, à sa seule discrétion, nécessaires au Fonds pour effectuer des investissements, payer les commissions des prestataires de service et toutes les autres dépenses du Fonds. Les investisseurs dont les Contrats de Souscription ont été acceptés au même Jour Ouvrable Bancaire seront tirés de manière proportionnelle.

Le Conseil pourra déléguer à tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé ou à tout agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du Prix de Souscription pour les nouvelles Actions à émettre et de les délivrer.

Le Fonds pourra décider, à sa seule discrétion, d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire le rapport d'évaluation d'un auditeur qualifié en tant que réviseur d'entreprises agréé. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature peuvent être détaillées dans le Mémoire de Placement Privé.

Le Conseil pourra s'écarter des mécanismes de tirage décrits ci-dessus avec l'accord de tous les Investisseurs.

Le Prix de Souscription devra être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil et décrites dans le Mémoire de Placement Privé et dans la Notice d'Appel applicable, et dans tous les cas, le prix de Souscription sera payable au plus tard trois (3) Jours Ouvrables Bancaires suivant la Notice d'Appel applicable.

Il ne sera émise aucune Action pendant toute période durant laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe d'Actions est suspendu conformément à l'Article 12.

Si un Investisseur ou un Actionnaire n'est pas en mesure d'effectuer les paiements requis conformément à un Appel de Fonds à la date requise pour le paiement de cet Appel de Fonds, le Conseil pourra (à sa seule discrétion) déclarer cet Investisseur ou Actionnaire comme étant un Actionnaire en Défaut.

Sauf en cas de dispense consentie par le Conseil, cela entraînera pour lui les pénalités suivantes:

- un Actionnaire en Défaut se verra réclamer des dommages et intérêts équivalents à 5% de son Engagement Non Appelé; et
- les distributions au profit de l'Actionnaire en Défaut seront compensées ou retenues jusqu'à ce que toutes les sommes dues au Fonds aient été payées en totalité.

De plus, le Conseil peut prendre les décisions suivantes:

- racheter les Actions détenues par l'Actionnaire en Défaut dans le Fonds, contre paiement à cet Actionnaire d'un montant égal à 95% de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de sa participation dans le Fonds;
- offrir aux Actionnaires qui ne sont pas en défaut un droit à acheter les Actions de l'Actionnaire en Défaut à un montant égal à 95% de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de sa participation dans le Fonds;
- réduire ou mettre fin à l'Engagement de l'Actionnaire en Défaut; et/ou
- exercer tout autre recours prévu par les lois applicables.

Les Actionnaires pourront se voir remettre une Notice d'Appel supplémentaire (qui ne pourra pas excéder l'Engagement Non Appelé de chaque Actionnaire) afin de combler le manque découlant du défaut d'un Actionnaire en Défaut.

Après la fin de la Période d'Engagement, les Investisseurs seront libérés de toute obligation supplémentaire concernant les Engagements Non Appelés (le cas échéant), à l'exception du fait que le Conseil pourra émettre des Notices d'Appel supplémentaires par rapport à ces Engagements Non Appelés après la fin de la Période d'Engagement (à laquelle les Actionnaires se conformeront) à:

- payer, ou établir des réserves pour, les dépenses, responsabilités et obligations du Fonds (en ce compris, mais non limité à, les frais d'avis et obligations d'indemnisation); et
- faire ou compléter les investissements du Fonds qui ont été approuvés par le Conseil avant l'expiration de la Période d'Engagement.

Les Engagements tirés afin d'effectuer un investissement ne seront pas, au cas où l'investissement considéré n'aboutit pas et dans la mesure où ces Engagements ne sont pas exigés pour d'autres besoins du Fonds pendant la période de trois mois à partir de la date de tirage applicable, retournés aux Investisseurs alors que ces Engagements feront partie des Engagements Non Appelés et seront disponibles pour les Appels de Fonds suivants.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout Actionnaire pourra demander, à tout moment au siège social du Fonds (pendant la Période d'Engagement ou par après) au Fonds qu'il lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le Conseil dans le Mémoire de Placement Privé et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Une Commission de Rachat (telle que définie dans le Mémoire de Placement Privé) calculée en un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Actions rachetées au taux indiqué dans le Mémoire de Placement Privé pourra être imposée à l'(aux) Actionnaire(s) demandant le rachat de ses Actions au profit du Fonds.

Il sera procédé à tout rachat selon les conditions suivantes:

(a) Une Actionnaire (l'"Actionnaire Rachetant") souhaitant racheter tout ou partie des Actions d'une Classe d'Actions (les "Actions à Racheter") devra fournir au Conseil un avis l'informant de ce fait. Le Conseil, dans les 10 Jours Ouvrables Bancaires suivant la réception de l'avis, offrira les Actions à Racheter aux autres Actionnaires en proportion des actions détenues par chaque Actionnaire dans la Classe d'Actions concernée. Les Actions à Racheter seront offertes au Prix de Rachat par Action égal à la VNI par Action applicable à la Classe d'Actions concernée diminuée de la Commission de Rachat. L'offre aux autres Actionnaires sera ouverte à acceptation pendant une période de 20 Jours Ouvrables Bancaires (la "Période d'Offre").

(b) En acceptant une offre, chaque Actionnaire notifiera le Conseil du nombre d'Actions à Racheter qu'il accepte et si, au cas où, tous les Actionnaires n'accepteraient pas l'offre, cet Actionnaire souhaiterait acheter des Actions à Racheter supplémentaires et le montant maximum des Actions à Racheter supplémentaires que cet Actionnaire souhaiterait acheter.

(c) Si tous les Actionnaires n'acceptent pas l'offre dans son entièreté, les Actions à Racheter en surplus seront vendues aux Actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions à Racheter supplémentaires conformément au point b) en proportion de leur participation respective. Si un seul Actionnaire accepte l'offre, toutes les Actions à Racheter seront vendues à cet Actionnaire.

(d) Le Conseil, au plus tard 5 Jours Ouvrables Bancaires suivant la fin de la Période d'Offre, notifiera l'Actionnaire Rachetant du nombre d'Actions à Racheter que les autres Actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Rachetant vendra ce nombre d'Actions à Racheter aux autres Actionnaires en conséquence.

Toutes les Actions à Racheter en surplus qui n'auront pas été achetées selon la procédure décrite ci-dessus seront rachetées par le Fonds conformément à la procédure suivante:

La demande de rachat sera effective après l'expiration de la période de six mois commençant à la réception de la demande de rachat par le Fonds. Les demandes de rachat sont irrévocables, sauf si le Conseil accepte, à sa seule discrétion, que la demande de rachat soit retirée par l'Actionnaire. Dans le but d'éviter un calcul additionnel de la VNI du Fonds et les coûts y afférents, le Conseil pourra, à sa seule discrétion, considérer une demande de rachat comme effective à la Date Trimestrielle précédant la date à laquelle cette période de six mois expire. Le jour auquel la demande de rachat devient effective sera le "Jour de Rachat".

Le Prix de Rachat pour chaque Action sera égal à la VNI par Action de la Classe d'Actions déterminée au Jour de Rachat concerné conformément aux dispositions de l'Article 11, diminué de la Commission de Rachat. Le paiement des Actions rachetées sera effectué au plus tard 30 Jours Ouvrables Bancaires suivant le Jour de Rachat, pourvu que tous les documents nécessaires concernant ce rachat ont été reçus par le Fonds. Le Prix de Rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée selon la décision du Conseil.

Au cas où il y aurait plusieurs demandes de rachat, ces demandes seront traitées sur base du principe "premier reçu, premier servi" (prior tempore, potior jure). Les demandes de rachat qui auront été reçues par le Fonds au, ou durant le, même Jour Ouvrable Bancaire seront traitées proportionnellement.

Le Conseil a le droit de postposer le rachat d'Actions pour une période de un an suivant le Jour de Rachat auquel le rachat aurait été effectué si le rachat n'avait pas été ajournée (le "Jour de Rachat Originel") lorsque, selon l'avis du Conseil, les espèces, les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire et les titres cotés (les "Fonds Liquides") ne sont pas suffisants ou immédiatement disponibles pour rencontrer la demande de rachat en assurant le fonctionnement normal du Fonds. Si, à l'expiration de cette période de un an, les Fonds Liquides ne sont toujours pas suffisants, le Conseil peut à nouveau, à sa discrétion, ajourner les rachats jusqu'à une date où les Fonds Liquides seront disponibles, cependant un tel ajournement supplémentaire ne pourra pas excéder deux ans suivant le Jour de Rachat Originel. Pour éviter tout doute, la Commission de Rachat, le cas échéant, s'appliquera également en pareilles circonstances.

Dans tous les cas, le droit de tout Actionnaire de demander le rachat de ses Actions sera suspendu durant toute période au cours de laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée sera suspendue par le Fonds conformément à l'Article 12.

Le paiement du Prix de Rachat aux Actionnaires sera effectué en espèces en Euro, la devise de référence du Fonds, et sauf si autrement décidé par tous les Investisseurs et en conformité avec les dispositions reprises ci-dessous, il n'y aura pas de paiement du Prix de Rachat en nature ou à la fois en nature et en espèces.

Au cas où tous les Investisseurs y consentent, le Prix de Rachat peut être payé en nature avec le consentement de l'Actionnaire concerné par l'allocation à cet Actionnaire d'actifs du Fonds d'une valeur égale (telle que calculée de la manière décrite à l'Article 11) au Jour d'Évaluation auquel le Prix de Rachat est calculé (c'est-à-dire le Jour d'Évaluation concerné), à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée par le rachat diminuée de la Commission de Rachat applicable. La nature et le type des actifs à transférer dans un tel cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable et sans préjudicier les intérêts des autres Actionnaires de la Classe d'Actions concernée et l'évaluation utilisée sera approuvée par un rapport spécial établi par un auditeur qualifié de réviseur d'entreprises agréé

établi conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise. Les coûts d'un tel transfert seront supportés par cet Actionnaire.

Le Conseil pourra, à sa discrétion, conformément à l'Article 24, procéder au rachat des Actions en circulation dans une Classe d'Actions particulière.

Le Fonds pourra à tout moment procéder au rachat forcé des Actions des Actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la possession d'Actions dans le Fonds (tels qu'un Investisseur ne répondant pas aux conditions pour être qualifiés d'Investisseurs Institutionnels ou une Personne Non Autorisée), conformément à la procédure établie à l'Article 10 et dans le Mémoire de Placement Privé.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. La conversion d'Actions entre Classes d'Actions ne sera pas possible.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions et au Transfert des Actions. Les Actions ne pourront être émises et transférées qu'à des Investisseurs Institutionnels. A aucun moment pendant la durée de vie du Fonds, les Actions ne pourront être émises ou transférées à des Investisseurs n'ayant pas la qualité d'Investisseurs Institutionnels. Les Actions ne pourront pas être transférées ou émises, si suite à ce transfert ou émission, le nombre d'Actionnaires excède 100.

Le Conseil pourra de plus limiter ou empêcher la propriété des Actions du Fonds par toute personne morale, entreprise ou société si, selon l'opinion du Fonds, une telle possession peut, entre autres, porter préjudice au Fonds, à ses Actionnaires actuels ou à une Classe d'Actions donnée, s'il peut en résulter une violation d'une loi ou d'un règlement luxembourgeois ou étranger, ou, si elle a pour conséquence de soumettre le Fonds à des obligations fiscales, amendes ou pénalités que le Fonds n'aurait pas encourues ou auxquels le Fonds n'aurait pas été sujet autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg (en ce compris mais non limité aux législations fiscales).

En particulier, mais sans limitation, le Conseil pourra restreindre la propriété des Actions du Fonds par toute Personne Non Autorisée.

A ces fins, le Fonds pourra:

(A) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non Autorisée;

(B) à tout moment, demander à(aux) l'Investisseur(s) de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'il pourra estimer nécessaires afin de déterminer si le bénéfice économique de ces Actions appartient à une Personne Non Autorisée ou aurait pour conséquence que le bénéfice économique de ces Actions revienne à une Personne Non Autorisée;

(C) s'il apparaît au Conseil qu'une Personne Non Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions, celle-ci pourra ordonner à l'Actionnaire de vendre ses Actions et de fournir au Fonds la preuve de cette vente endéans les trente (30) Jours Ouvrables Bancaires suivant l'avis. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, le Fonds pourra procéder au rachat forcé ou faire procéder au rachat de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) Le Fonds enverra un second avis ("Avis de Rachat") à l'Actionnaire possédant ces Actions, indiquant les Actions à acheter comme susmentionné, la façon dont le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acheteur. Cet Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire par courrier recommandé conformément à l'Article 6 ou sous forme de notification publique conformément à la Loi de 1915. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et ses Actions seront annulées.

(2) Le Prix de Rachat auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée au Jour d'Évaluation du, ou au Jour d'Évaluation immédiatement précédant le, rachat obligatoire diminué de la Commission de Rachat au taux indiqué dans le Mémoire de Placement Privé.

(3) Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire de ces Actions sera normalement effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil pour le paiement du Prix de Rachat des Actions de la Classe d'Actions concernée et sera déposé par le Fonds auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que cela est indiqué dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat, pour être payé à l'ancien propriétaire. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre le Fonds ou ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêt) de la banque.

(4) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle indiquée au Fonds à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que le Fonds ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

De plus, de manière générale, le Fonds pourra procéder au rachat forcé des Actions:

(a) si un Actionnaire n'a pas respecté les dispositions des Statuts ou du Mémoire de Placement Collectif ou des documents/contrats le liant au Fonds;

(b) si un Actionnaire ne remplit pas les exigences concernant la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme telles qu'établies dans le Mémoire de Placement Privé;

(c) si un Actionnaire est un Actionnaire en Défaut; et/ou

(d) en cas de fermeture d'une Classe d'Actions.

Les Actions rachetées de manière forcée conformément aux points (a) et (b) ci-dessus seront rachetées au Prix de Rachat égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable au Jour d'Evaluation ou au Jour d'Evaluation immédiatement précédant le rachat obligatoire diminué de la Commission de Rachat.

Les Actions rachetées de manière forcée conformément au point (c) ci-dessus seront rachetées au Prix de Rachat égal à 95% de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable au Jour d'Evaluation ou au Jour d'Evaluation immédiatement précédant le rachat obligatoire diminué de la Commission de Rachat.

Les Actions rachetées de manière forcée conformément au point (d) ci-dessus seront rachetées au Prix de Rachat égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable au Jour d'Evaluation ou au Jour d'Evaluation immédiatement précédant le rachat obligatoire.

Sous réserve des restrictions de transfert établies ci-dessous, les Actions d'une Classe d'Actions et les Engagements Non Appelés sont librement cessibles à d'autres Investisseurs Institutionnels.

Les Actions et Engagements Non Appelés ne pourront être transférés qu'à des Investisseurs Institutionnels. Un Actionnaire ne pourra transférer ses Actions qu'accompagnés de ses Engagements Non Appelés. Les Actions et Engagements Non Appelés ne pourront pas être transférés si, suite à ce transfert, le nombre d'Actionnaires sera supérieur à 100.

Les Actions et Engagements Non Appelés ne pourront être transférés que moyennant l'accord écrit préalable du Conseil, un tel accord ne pouvant pas être retiré de manière irraisonnable. Suite à la réception d'une confirmation des cédant et cessionnaire garantissant que le transfert projeté ne viole pas les lois et règlements en vigueur. Le Conseil pourra également exiger des cédant et cessionnaire de lui fournir une avis juridique (legal opinion) à ce sujet.

Aucune cession d'Actions ne prendra d'effet, à moins que, et jusqu'à ce que, le cessionnaire accepte par écrit d'assumer pleinement et en totalité toutes les obligations en vigueur du cédant relatives aux Actions cédées (et à l'Engagement correspondant) conformément aux termes du Contrat de Souscription et accepte par écrit d'être lié par les dispositions du Mémoire de Placement Privé et des Statuts, après quoi le cédant sera libéré (et ne supportera pas d'autre responsabilité par la suite) de ces responsabilités et obligations.

Les Actions détenues directement ou indirectement par une Entité Réglementée Allemande et qui font partie de sa réserve de prime (Sicherungsvermögen tel que défini à la section 66 de la Loi Allemande de Supervision des Assurances) ou autres avoirs engagés ("sonstiges gebundenes Vermögen" tels que définis à la section 54 paragraphe 1 ou section 115 de Loi Allemande de Supervision des Assurances) sont librement cessibles et leur disposition ne requiert pas l'approbation des autres Actionnaires ni du Conseil, étant entendu que le cessionnaire est un Investisseur Institutionnel et que, suite à ce transfert, le nombre d'Actionnaires ne dépasse pas 100.

Suite au transfert d'une Action qui est détenue directement ou indirectement par un Actionnaire qui est une Entité Réglementée Allemande, le cessionnaire deviendra seul responsable de toutes les responsabilités et obligations concernant cette Action et le cédant sera libéré (et ne supportera pas d'autre responsabilité par la suite) de ces responsabilités et obligations. Dès qu'il a transféré ses Actions, le cédant n'assumera plus de responsabilité de quelque nature selon le Mémoire de Placement Privé ou par rapport au Fonds en ce qui concerne les Actions et Engagements par lui transférés.

Dans la mesure où, et aussi longtemps que, les Actions font partie de la réserve de prime (Sicherungsvermögen telle que définie à la section 66 de la Loi Allemande de Supervision des Assurances) d'une Entité Réglementée Allemande, et que cette Entité Réglementée Allemande nomme un administrateur (Treuhand) conformément à la section 70 de la Loi Allemande de Supervision des Assurances ou sur une base volontaire, les Actions ne seront pas disposées sans l'accord écrit préalable de l'administrateur de l'Investisseur concerné ou par le mandataire autorisé de l'administrateur de l'Investisseur concerné.

Pour les besoins de cet Article, le terme "disposition" inclura, sans être limité à, toute vente, échange, cession ou transfert de tout ou partie des Actions détenues par cet Investisseur.

Aucun Actionnaire ne pourra vendre, céder ou transférer des Actions à moins que les conditions et procédures décrites dans cet Article, le cas échéant, ont été remplies.

Art. 11. Calcul de la VNI du Fonds et de la VNI par Action. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions sera calculée sous la responsabilité du Conseil à la fréquence déterminée à l'Article 12 et dans le Mémoire de Placement Privé au moins une fois par an (à savoir, à chaque Jour d'Évaluation) conformément au droit luxembourgeois et aux IFRS et au manuel de comptabilité du Groupe Allianz.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions sera exprimée dans la devise de référence du Fonds comme spécifié dans le Mémoire de Placement Privé et les présents Statuts, à savoir l'Euro. La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Fonds sera convertie dans la devise de référence du Fonds au taux de change déterminé au Jour d'Evaluation de bonne foi par et selon les procédures établies par le Conseil.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions au Jour d'Évaluation sera calculée en divisant (i) les avoirs nets de cette Classe d'Actions, à savoir la valeur de la portion des avoirs bruts diminué de la portion du passif attribuable à cette Classe d'Actions au Jour d'Évaluation, par (ii) le nombre d'Actions de cette Classe d'Actions alors en circulation conformément aux règles d'évaluation décrites ci-après.

En déterminant la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les revenus et les dépenses sont traités comme s'accroissant quotidiennement.

La Valeur Nette d'Inventaire du Fonds est égale à la différence entre la Valeur Brute d'Inventaire et les engagements du Fonds.

Les comptes des Filiales seront (dans la mesure requise par les règles et règlements comptables applicables) consolidés avec les comptes du Fonds à chaque Jour d'Évaluation dans la mesure des intérêts proportionnels du Fonds dans ces Filiales et les avoirs et obligations sous-jacents seront par conséquent évalués conformément aux règles d'évaluation établies ci-dessous.

Le Prix de Souscription et le Prix de Rachat des différentes Classes d'Actions pourront différer au sein de chaque Classe d'Actions en raison de la structure de coût et/ou de la politique de distribution propre à chaque Classe d'Actions.

Le Prix de Souscription et le Prix de Rachat seront calculés à trois (3) décimales.

Les avoirs du Fonds comprendront les éléments suivants ainsi que les éléments déterminés par les actionnaires en assemblée générale extraordinaire de temps à autres:

1) tous les biens ou droits immobiliers enregistrés au nom du Fonds ou d'une de ses Filiales et Investissements en Valeurs Immobilières;

2) le "goodwill" représentant la différence enregistrée si le coût d'acquisition d'un regroupement d'entreprises excède la part proportionnelle du fonds dans la valeur nette d'inventaire de l'entité acquise ("Goodwill"); les coûts de transaction ne seront pas considérés comme partie de la valeur nette d'inventaire de l'entité acquise pour le calcul du Goodwill; le Goodwill sera revu à chaque Date d'Évaluation afin de déterminer s'il doit être diminué;

3) toutes les actions, parts, titres convertibles, obligations et titres d'obligations convertibles ou autres titres de Filiales enregistrées au nom du Fonds;

4) toutes les participations en titres d'obligation convertibles ou non, émises par des Sociétés de Valeurs Immobilières;

5) parts et actions dans des Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières;

6) toutes les espèces et équivalents (en ce compris les soldes bancaires payables sur demande, espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus);

7) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'immeubles, de droits immobiliers, de titres, de bons du trésor ou d'autres avoirs vendus dont le prix n'a pas encore été encaissé);

8) tous les billets, obligations, certificats de dépôt, actions, titres, reconnaissance, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par le Fonds;

9) tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions en espèces à recevoir par la SICAV dans la mesure où la SICAV ou le Dépositaire pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

10) tous les loyers échus relatifs à des biens Immobiliers ou les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt détenus par le Fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;

11) les frais de formation (c'est-à-dire les Frais d'Organisation raisonnablement encourus en relation avec la structuration et l'établissement du Fonds) du Fonds, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions du Fonds;

12) la valeur liquidative positive de tous les contrats à terme, opérations à terme, contrat à option pour lesquels le Fonds est à découvert;

13) les frais d'avocat et d'autres frais pour l'enregistrement du Fonds dans d'autres juridictions (dans la mesure où ils ne sont pas amortis), le cas échéant;

14) les actifs liés aux impôts différés seront inclus uniquement dans la mesure où des bénéfices imposables futurs suffisants seront disponibles pour la réalisation; la valeur attribuée à de tels actifs liés aux impôts différés seront calculés sur base des différences temporaires entre les montants reportés d'actifs et de passifs dans les rapports financiers et leur base imposable, multiplié par les taux d'imposition nationaux applicables (dans les pays où des pertes fiscales seront utilisées) ou les taux d'imposition déjà utilisés lors de la Date d'Évaluation; et

15) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance et les avoirs connes dans la mesure où (a) il est probable que les bénéfices futurs dérivant des ces avoirs connexes iront vers le Fonds et (b) ces avoirs connexes peuvent être évalués de manière fiable.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- Les titres cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués sur base de la dernière valeur en bourse ou de marché publiée.

- Les titres qui ne sont pas cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation (excluant toute taxation différée), estimée avec prudence et en toute bonne foi par le Conseil.

- Les investissements dans des Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières seront évalués sur base du dernier rapport disponible/dernière valeur nette d'inventaire émise par ces Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières, ajustés, le cas échéant, par des mouvements de capital net ("draw downs", distributions, etc.) qui se sont déroulés après cette émission et qui n'étaient pas encore reflétés dans ce rapport/valeur nette d'inventaire. Le Conseil vérifiera l'exactitude des évaluations et pourra, à sa discrétion, permettre que d'autres méthodes d'évaluation soient utilisées s'il considère que cette autre méthode d'évaluation reflète mieux la valeur d'un avoir ou d'un engagement du Fonds conformément aux IFRS. Cette méthode sera alors appliquée d'une manière cohérente.

Une mise à jour de la valeur des investissements dans des Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières pourra être effectuée par le Conseil si un Fonds-Cible de Valeurs Immobilières, dans le quel le Fonds a investi, (i) n'a pas émis des déclarations d'évaluation et financières à temps ou (ii) a, depuis la parution de ses dernières déclarations d'évaluation et financières, fait face à des événements, comme indiqué dans la phrase suivante, qui ont affecté de manière substantielle leur valeur. Dans un tel cas, le Conseil procédera à une évaluation avec prudence et de bonne foi en utilisant le dernier rapport disponible et en prenant en considération, le cas échéant, les mouvements de capital net ("draw downs", distributions, etc.);

- Les biens et les droits immobiliers enregistrés au nom du Fonds ou d'une de ses Filiales ainsi que les participations directes ou indirectes du Fonds dans ses Sociétés de Valeurs Immobilières affiliées détenues à plus de 50% seront évalués par le Fonds sur base d'une méthode d'actualisation (discount cash flow method). La valeur ainsi que la méthode d'actualisation qui seront utilisées afin d'obtenir la valeur des propriétés seront revues par un Auditeur Indépendant annuellement. Le Fonds peut s'écarter de ces évaluations s'il estime que c'est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires et qu'en outre cette évaluation peut être réalisée à la fin de l'année fiscale et utilisée tout au long de l'année fiscale suivante, à moins qu'un changement dans la situation économique globale ou un changement dans l'état des biens ou droits immobiliers en question détenus par le Fonds ou l'une de ses Filiales ou par des sociétés immobilières contrôlées par une Sociétés de Valeurs Immobilières requière que de nouvelles évaluations soient réalisées dans les mêmes conditions que les évaluations annuelles.

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- la valeur de liquidation d'opérations à terme, contrats à terme ou à option non cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé équivalra à leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux règles établies par le Conseil et appliquée sur une base cohérente pour chaque différente variété de contrats.

- Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à la valeur de marché établie par référence aux taux d'intérêts applicables. Les swaps d'indice et d'instruments financiers reliés échanges seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier applicable(s). L'évaluation de la convention de swaps d'indice ou d'instrument financier devra être basée sur la valeur de marché de l'opération de swaps établie de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil.

- Tous les autres titres ou avoirs, en ce compris les titres de dettes et les titres pour lesquels un prix de cotation fiable n'est pas disponible, seront évalués sur base de cotation fournie par des évaluateurs ou des agences de pricing approuvés par le Conseil, ou dans la mesure où ces prix ne sont pas représentatifs des valeurs de marché respectives, les titres ou avoirs concernés seront évalués par le Conseil à leur juste valeur et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil. Les instruments du marché monétaire détenus par le Fonds arrivant à maturité endéans quatre-vingt-dix jours ou moins seront évalués conformément à la méthode de l'amortissement des coûts, laquelle fournit une approximation de la valeur de marché.

Le Conseil peut, à sa discrétion, autoriser l'usage d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que l'évaluation qui en découle reflète mieux la valeur d'un avoir du Fonds, conformément au droit luxembourgeois et aux IFRS. Ces méthodes seront alors appliquées d'une manière constante.

Les engagements du Fonds comprendront les éléments suivants ainsi que les éléments déterminés par les actionnaires en assemblée générale extraordinaire de temps à autres:

1) tous les emprunts et autres engagements relatifs à un emprunt (en ce compris les obligations convertibles), effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts et autres engagements relatifs à des emprunts (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et autres obligations);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris les Dépenses d'Organisation, Commissions de Conseiller en Investissement, frais d'acquisition et de disposition, commissions de gestion de propriété, Dépenses d'Organisation et d'Administration, Dépenses Liées aux Investissements, Commissions du Dépositaire et de l'Agent de Payeur, taxe sur la valeur ajoutée, sommes d'indemnisation, le tout dans la mesure applicable et tel que plus amplement détaillé dans le Mémoire de Placement Privé; commission de performance (le cas échéant), les commissions de gestion des liquidités (le cas échéant), ainsi que toutes les dépenses encourues par les prestataires de service, ainsi que les dépenses telles que plus amplement détaillées dans le Mémoire de Placement Privé);

4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds, lorsque le Jour d'Évaluation coïncide ou est postérieur avec la date de référence à laquelle ces obligations sont attribuées à leur titulaire;

5) la valeur liquidative positive de tous les contrats à terme, opérations à terme, contrat à option pour lesquels le Fonds est à découvert;

6) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé par le Fonds et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi que tout montant (le cas échéant) que le Conseil pourra considérer comme allocation appropriée compte tenu des engagements du Fonds; et

7) les passifs liés aux impôts différés seront inclus uniquement dans la mesure où paiements d'impôts futurs seront raisonnablement attendus; les passifs d'impôts différés seront calculés sur base des différences temporaires entre les montants reportés des actifs ou des passifs dans les rapports financiers et leur base imposable; les taux d'imposition utilisés pour le calcul de ces passifs d'impôts différés seront les taux d'imposition nationaux dans les pays des Investissements en Valeurs Immobilières ou du Fonds, dépendant de l'endroit où les impôts seront vraisemblablement dus;

8) tous les autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit qui sont conformes au droit luxembourgeois et aux IFRS. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le Fonds et pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

En déterminant le montant de ces engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables par le Fonds comme plus amplement détaillé dans le Mémoire de Placement Collectif.

Le Conseil pourra, à sa discrétion, autoriser une autre méthode d'évaluation des actifs utilisés, s'il considère qu'une telle méthode reflète mieux la valeur exacte des actifs ou engagement du Fonds. Cette méthode sera alors appliquée de manière constante.

Les avoirs et engagements seront affectés comme suit:

(1) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Classe d'Actions seront attribués dans les livres du Fonds correspondant à cette Classe d'Actions, étant entendu que, si plusieurs Classes d'Actions co-existent, le montant en question viendra augmenter la proportion des avoirs nets attribuables à cette Classe d'Actions;

(2) Les avoirs, engagements, revenus et dépenses seront relatifs à une ou plusieurs Classes d'Actions concernées;

(3) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres du Fonds, à la même ou aux mêmes Classes d'Actions auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la même ou aux mêmes Classes d'Actions correspondantes.

(4) Lorsque le Fonds supporte un engagement qui est attribuable à un avoir relevant d'une ou plusieurs Classes d'Actions déterminées ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir relevant d'une ou plusieurs Classes d'Actions déterminées, cet engagement sera attribué à cette ou ces Classe(s) d'Actions.

(5) Au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions au prorata de leurs avoirs nets ou de toute autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un compte au profit de plusieurs Classes d'Actions et/ou sont cogérés par un agent du Conseil en tant que masse d'avoirs séparés, le droit respectif de chaque Classe d'Actions correspondra à la portion résultant des contributions de cette Classe d'Actions au compte ou à la masse en question, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits réalisés pour compte de cette Classe d'Actions, et finalement, (iii) tous les engagements, peu importe la Classe d'Actions à laquelle ils sont attribuables, lieront le Fonds dans son entièreté, sauf s'il en est autrement décidé par les créanciers.

(6) En cas de distributions aux Actionnaires d'une Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe d'Actions sera réduite d'un montant équivalent à ces distributions.

En l'absence de mauvaise foi, Négligence Grave ou erreur manifeste, toute décision dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action prise par le Conseil ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil aura désigné pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera définitive et liera le Fonds et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Pour les besoins du présent Article:

1) Les Actions devant être rachetées par le Fonds conformément à l'Article 8 seront considérées comme Actions émises et existantes et seront prises en considération jusqu'à la date fixée pour le rachat, et à partir de ce moment et jusqu'à ce que le Prix de Rachat pour ces Actions soit payé, considérées comme engagement du Fonds;

2) Les Actions à émettre par le Fonds seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil, au Jour d'Évaluation à laquelle une telle évaluation est faite, et à partir de ce moment et jusqu'à réception par le Fonds, le Prix de Souscription pour ces Actions sera considéré comme étant un actif du Fonds; et

3) Lorsqu'à un Jour d'Évaluation, le Fonds aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement du Fonds, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir du Fonds;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Fonds et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs du Fonds;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation correspondant, sa valeur sera estimée par le Conseil.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions de cet Article sont des règles pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds et la Valeur Nette d'Inventaire par Action et n'ont pas pour but d'affecter les aspects comptables ou légaux des avoirs et engagements du Fonds ou des Actions émises par le Fonds.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Émission et du Rachat d'Actions. Pour chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action et le Prix de Souscription et le Prix de Rachat seront déterminés périodiquement par le Fonds ou par son mandataire désigné à cet effet par le Fonds, au moins une fois par an, à une fréquence déterminée par le Conseil et mentionnée dans le Mémorandum de Placement Privé ainsi qu'à tel autre jour auquel le Conseil approuve l'évaluation d'une émission ou d'un rachat d'Actions, conformément aux lois et réglementations applicables, ce jour ou heure de calcul étant défini dans les présents Statuts comme Jour d'Évaluation.

Le Fonds pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe d'Actions et l'émission et le rachat (et afin d'éviter tout doute la procédure établie à l'Article 8) de ses Actions dans les cas suivants:

(1) durant toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses, sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuable à cette Classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du Fonds cotés à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

(2) lorsque, de l'avis des Administrateurs, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Fonds ne peut pas disposer des avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut pas les évaluer;

(3) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements du Fonds ou le prix actuel ou la valeur de tout marché ou le cours en bourse sont hors de service;

(4) durant toute période pendant laquelle le Fonds n'est pas en mesure de rapatrier les fonds afin d'effectuer les paiements du rachat d'Actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements du rachat d'Actions, de l'avis des Administrateurs, être effectués aux prix ou taux de change normaux;

(5) lors de toute période durant laquelle le Fonds est liquidé ou à partir du jour de la notification d'une Assemblée Générale durant laquelle une résolution de liquider le Fonds (ou une de ses Classes d'Actions) est proposée;

(6) si pour toute autre raison quelconque au delà du contrôle des Administrateurs, les prix des investissements possédés par le Fonds ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement déterminés;

(7) en cas de circonstances exceptionnelles pendant lesquelles les rachats affecteraient, selon l'opinion du Conseil, de manière importante les intérêts des Actionnaires restant dans le Fonds.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe d'Actions n'aura aucun effet sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ou sur l'émission et le rachat des Actions de toute Classe d'Actions qui n'est pas suspendu.

Une telle suspension sera publiée, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, par le Conseil, et le Conseil notifiera la CSSF et les Actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat, s'il y a lieu, par écrit au cas où il y aurait une suspension des rachats et informera également par écrit dès qu'une telle suspension a pris fin.

En cas de suspension des rachats, une demande de rachat soumise lors d'une période de demande de rachat précédente sera traitée en priorité par rapport à une demande de rachat soumise lors d'une période de demande de rachat ultérieure.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. Le Fonds sera administré par un Conseil composé d'au moins trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires du Fonds. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas six (6) ans. Au cas où un Administrateur serait élu sans indication du terme de son mandat, il sera considéré comme étant élu pour six (6) ans à partir de la date de son élection. A l'échéance de son mandat, un Administrateur peut être réélu.

Les Administrateurs seront élus par une Assemblée Générale qui déterminera par ailleurs le nombre des Administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Les Administrateurs seront élus à la majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale.

Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par résolution de l'Assemblée Générale. L'Administrateur révoqué restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu et prenne ses fonctions.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants pourront temporairement remplir le poste vacant; les Actionnaires prendront une décision définitive concernant la nomination à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 14. Réunions du Conseil. Le Conseil choisira parmi ses membres un président. Le premier président pourra être nommé par la première Assemblée Générale.

Le Conseil pourra choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès verbaux des réunions du Conseil ainsi que des Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président ou de deux Administrateurs au Luxembourg ou selon les circonstances à un autre endroit comme indiqué dans la convocation à la réunion.

Le président présidera les réunions du Conseil et les Assemblées Générales. En son absence, les Actionnaires ou les Administrateurs désigneront à la majorité un autre Administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence.

La convocation écrite à toute réunion du Conseil sera donnée à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour celle-ci, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation moyennant accord de chaque Administrateur exprimé par écrit ou par le câble, e-mail, fax ou toute autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra agir à toute réunion en désignant par écrit, par câble, e-mail, fax ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires; l'équipement étant conforme aux configurations techniques qui garantissent une participation effective à la réunion et qui permettent à toute personne prenant part à la réunion d'entendre tout autre participant de façon continue et de prendre part de manière effective à la réunion de ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation de la personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social du Fonds. Chaque Administrateur participant sera autorisé à voter par vidéo ou par téléphone.

Les Administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle sauf autorisation spéciale sur décision du Conseil.

Le Conseil pourra délibérer ou agir valablement lors d'une réunion seulement si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix pour ou contre une résolution lors d'une réunion, la voix du président de la réunion sera décisive.

Les résolutions du Conseil seront retranscrites dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des Administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux à produire dans des procédures juridiques ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux des Administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions votées lors de réunions du Conseil; tout Administrateur approuvera une telle résolution par écrit, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation sera confirmée par écrit et tous les documents formeront le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de disposition, de gestion et d'administration dans le cadre de l'objet social du Fonds dans le respect de la politique, des lignes directrices et des restrictions d'investissement telles que déterminés à l'Article 18 et dans le Mémoire de Placement Privé.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Signature Sociale. A l'égard de tiers, le Fonds sera valablement engagé par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de tout agent du Fonds ou de toute(s) autre(s) personne(s) à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil.

Art. 17. Délégation de Pouvoir. Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que les activités du Fonds et la représentation du Fonds pour une telle gestion quotidienne et de telles activités à tout membre du Conseil, dirigeant ou tout autre agent, personne physique ou morale, qui pourront mais ne devront pas être des Actionnaires du Fonds, conformément aux conditions et aux pouvoirs que le Conseil déterminera et qui peuvent, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil pourra également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, en ce compris à chacune des Filiales du Fonds et/ou des Sociétés de Valeurs Immobilières du Fonds, et pourra, en particulier, nommer des fondés de pouvoir (officers), en ce compris un directeur général et des directeurs généraux adjoints ainsi que tout autre agent

que Fonds jugera nécessaire pour l'administration et la gestion du Fonds. De telles nominations pourront être annulées à tout moment par le Conseil. Il n'est pas exigé des fondés de pouvoir qu'ils soient des Administrateurs ou des Actionnaires du Fonds. Sauf stipulation contraire dans les présents Statuts, les dirigeants auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le Conseil.

En outre, le Conseil pourra créer de temps à autre un ou plusieurs comités composés d'Administrateurs et/ou de personnes externes et auxquels il pourra déléguer des pouvoirs, le cas échéant.

Le Conseil pourra également confier des pouvoirs spéciaux de représentation par acte notarié ou par procuration privée.

Art. 18. Objectif, Lignes Directrices et Restrictions d'Investissement.

(A) Objectif d'Investissement

Le Conseil, sur base du principe de répartition du risque, aura le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement pour les investissements et la conduite de la gestion des affaires du Fonds, tout en respectant les objectifs d'investissement, lignes directrices d'investissement et restrictions d'investissement tels que déterminés par le Conseil dans le Mémoire de Placement Privé, en conformité avec les lois et règlements applicables.

(B) Lignes Directrices d'Investissement

Dans le but d'atteindre ses objectifs d'investissement, sujet aux restrictions d'investissement établies au paragraphe (C) de cet Article, le Fonds pourra uniquement investir dans les types d'actifs suivant:

a. investissement en Valeurs Immobilières, en ce compris actions, parts, ou autre participation dans des Sociétés de Valeurs Immobilières;

b. instrument de dettes accordés par des Sociétés de Valeurs Immobilières pourvu que le Fonds détienne, directement ou indirectement, une participation dans cette Société de Valeurs Immobilières;

c. actifs liquides (tels que plus amplement décrits au paragraphe (C) section 4 de cet Article) et des instruments de couverture (hedging); et

d. parts et actions dans des Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières tels que plus amplement détaillés ci-dessous.

Les véhicules d'investissement suivant sont qualifiés de "Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières":

- fonds spéciaux allemands (Spezial-Sondervermögen) établis conformément aux sections 91 et suivantes de la Loi sur l'Investissement allemande (Investmentgesetz), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autres;

- les fonds d'investissement spécialisés établis conformément à la Loi de 2007;

- les fonds établis conformément aux lois d'un Etat appartenant à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen et sujet à supervision; à condition que:

- ce fonds ne peut seulement acquérir des avoirs tombant sous les catégories a à c ci-dessus;

- ce fonds est sujet à des restrictions d'investissement qui sont substantiellement similaires aux restrictions d'investissement établies aux sections (C) 1 à (C) 3 ci-dessus;

- la responsabilité d'un investisseur dans un tel fonds est limitée à son investissement/engagement; et

- les parts et actions dans un tel fonds peuvent être rachetées suite à un avis de rachat de six (6) mois maximum et à condition que le rachat ne peut pas être postposé pendant plus de deux (2) ans.

Le Fonds, ses Sociétés de Valeurs Immobilières et les Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières pourront investir dans des Actifs Immobiliers et, partiellement ou totalement, dans des projets de développement de propriété. Cependant, afin d'éviter tout doute, le Fonds, ses Sociétés de Valeurs Immobilières et les Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières ne pourront pas prendre part dans le développement d'actifs Immobiliers détenus par des parties tierces.

Le Fonds et ses Sociétés de Valeurs Immobilières pourront emprunter de l'argent, dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites au paragraphe (C) section 3 de cet Article.

Le Fonds n'investira pas directement lorsqu'il devra encourir un engagement excédant le montant de sa participation ou engagement. Afin d'éviter tout doute, la restriction ci-dessus n'empêche pas le Fonds d'investir par le biais d'une société dont la responsabilité est limitée (limited liability company) dans une société-cible dont la responsabilité est illimitée (unlimited liability company). (C) Restrictions d'Investissement

1. Couverture (Hedging)

Le Fonds et ses Sociétés de Valeurs Immobilières pourront employer des techniques de couverture (hedging) qui sont destinées à se protéger contre des mouvements de devises et/ou de taux d'intérêts défavorables. Le Fonds et ses Sociétés de Valeurs Immobilières ne pourront pas employer des techniques de couverture (hedging) ou entrer dans des transactions de dérivés pour d'autres raisons.

2. Diversification

A partir de la fin de la Période de Transition, le Fonds n'investira pas plus de 30% de sa Valeur Brute d'Inventaire en un seul actif Immobilier. Les Filiales, les Fonds-Cibles de Valeurs Immobilières et tout organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger qui sont sujets aux exigences relatives à la diversification du risque au moins comparable à celles applicables aux fonds d'investissement spécialisés soumis à la Loi de 2007 seront traités comme transparents afin

de calculer cette limitation, c'est-à-dire, l'actif Immobilier détenu par ces véhicules sera comptabilisés dans la limite de 30%.

3. Effet de Levier/Emprunt (Leverage/Gearing)

Le Fonds et ses Sociétés de Valeurs Immobilières n'utiliseront pas d'effet de levier si cela causerait au total de l'endettement pour le Fonds et ses Sociétés de Valeurs Immobilières sur une base consolidée (excluant les emprunts inter-sociétaires), à partir de la date où 60% de la Valeur d'Investissement de tous les actifs Immobiliers directement ou indirectement détenus par le Fonds. "Valeur d'Investissement" signifie, concernant les actifs Immobiliers, la somme la plus grande entre:

- le coût d'acquisition de tel actif Immobilier; et
- la valeur estimée la plus récente de cet actif Immobilier utilisé pour la calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds plus toutes les dépenses de capital faites en relation avec cet actif Immobilier suite à cette évaluation.

Pour des besoins de liquidité, le Fonds pourra, directement ou indirectement via ses Sociétés de Valeurs Immobilières et en plus de l'effet de levier utilisé à des fins d'investissement, emprunter à court-terme, pourvu que cet engagement ne causera pas le montant total des emprunts à court-terme à la date de cet engagement d'excéder trente pourcent (30%) de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds et pourvu que les conditions de cet emprunt à court terme soient conformes aux conditions de marché.

Tout effet de levier sera sans-recours pour les Actionnaires. L'emprunt pourra inclure l'établissement d'une opération de ligne de crédit, qui pourra ou non être sécurisée par des actifs du Fonds ou ses Sociétés de Valeurs Immobilières.

4. Actifs Liquides

Le Fonds et ses Sociétés de Valeurs Immobilières pourront, de plus, pour les besoins de distribution, rachats, et gestion de l'argent liquide, investir un maximum de 49% de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds dans des dépôts bancaires, instruments du marché monétaire, parts dans des fonds investissant dans des dépôts bancaires et/ou instruments du marché monétaire, dans des titres de gouvernements de pays de l'Union Européenne et des titres cotés dans un Etat Membre de l'Union Européenne ou un Etat membre de l'Espace Economique Européen ou dans des titres à intérêts fixes ou dans des actions de fonds d'investissement immobiliers cotés ("FIIICs" ou "REITs"), pourvu que ni le montant total investi dans des REITs ni le montant investi dans des titres cotés et des titres à taux d'intérêt fixe n'excèdent pas 10 de la Valeur Brute d'Inventaire.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Au cas où le Fonds recevrait une proposition pour investir ou désinvestir dans un Valeur Immobilière détenue (en tout ou en partie), directement ou indirectement, par le Conseiller en Investissement ou tout Actionnaire ou Investisseur ou toute disposition d'actifs aux parties susmentionnées, un tel intérêt sera entièrement révélé au Conseil.

Le Conseiller en Investissement informera le Conseil et les Sociétés en Valeurs Immobilières de toutes les activités commerciales dans lesquelles le Conseiller en Investissement est impliqué, directement ou indirectement, et qui ne sont pas liées au Fonds, mais qui pourraient donner naissance à des conflits d'intérêts en relation avec les activités d'investissement du Fonds.

De surcroît, le Conseiller en Investissement devra adopter des règles et règlements internes concernant des conflits d'intérêts potentiels à l'intérieur du Groupe Allianz et devra avoir une équipe spécialement consacrée à l'acquisition et la gestion du portefeuille du Fonds afin d'éviter les conflits d'intérêts. Ces règles et règlements internes seront disponibles pour les Actionnaires au siège social du Fonds.

Plus généralement, tout type de conflit d'intérêt sera communiqué intégralement au Conseil. Le Fonds entrera dans des transactions aux conditions de marché normales (arm's length basis).

Les Administrateurs, les administrateurs du Conseiller en Investissement et toute personne/entité qui leur est affiliée, leurs membres et leur personnel pourront s'engager dans diverses activités économiques autres que les activités du Fonds et/ou du Gestionnaire en Investissement, y compris fournir d'autres services (y compris, sans limitation, être administrateur) à diverses associations, sociétés et autres entités, n'excluant pas celles dans lesquelles le Fonds investit). Cependant, les Administrateurs, les administrateurs du Conseiller en Investissement, et ses membres consacreront le temps et les efforts nécessaires et appropriés aux activités du Fonds. Les Administrateurs, les administrateurs du Gestionnaire d'Investissement, et toute personne/entité qui leur est affiliée, leurs membres et leur personnel peuvent également investir et entretenir des relations commerciales pour leur propre compte. Par conséquent, les Administrateurs, les administrateurs du Gestionnaire en Investissement, les membres et tout personne/entité affiliée au Conseiller en Investissement peuvent entrer en conflit avec les intérêts du Fonds. Afin d'éviter de tels conflits d'intérêt, les Administrateurs, le Conseiller en Investissement et ses membres essayeront de résoudre tout conflit surgissant, de la manière jugée la plus équitable à toutes les parties selon les circonstances.

Aucun contrat ou autre transaction entre le Fonds et toute autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents du Fonds a un intérêt dans ou est un administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre entité. Tout Administrateur ou directeur du Fonds qui agit en qualité d'administrateur, agent ou employé d'une entité avec laquelle le Fonds contracte ou s'engage autrement en affaire ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cette autre entité, empêché de considérer et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un tel contrat ou autre transaction.

Tout Administrateur ayant un intérêt pour une transaction soumise à l'approbation du Conseil qui entre en conflit avec celles du Fonds avisera le Conseil et fera un rapport de sa situation qui sera inclus dans le procès-verbal de l'assemblée. Il ne participera pas à ces délibérations. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant que toute résolution ne soit votée, un rapport spécial sera rédigé sur toutes les transactions dans lesquelles les Administrateurs ont pu avoir un intérêt en conflit avec ceux du Fonds.

Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas lorsque les décisions du Conseil concernent des opérations journalières prises dans des conditions normales.

Art. 20. Indemnisation. Le Fonds indemnifiera, dans les limites établies par les lois luxembourgeoises, le Conseiller en Investissement, le Gestionnaire de Biens et leurs fondés de pouvoir, administrateurs, employés et collaborateurs, et toutes les personnes du Conseil (chacun, une "Personne Indemnifiée") contre toutes les réclamations, engagements, coûts et dépenses occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sauf en cas de Négligence Grave, Fraude ou Faute Volontaire. Les Actionnaires ne seront tenus personnellement pour de telles indemnifications que dans la limite du montant de leurs investissements dans le Fonds et de leurs Engagements Non Appelés.

Les Personnes Indemnifiées n'encourent aucune responsabilité pour toute perte subie par le Fonds ou tout Actionnaire de quelque manière que ce soit, survenant à l'occasion des services fournis par eux dans le respect du Mémoire de Placement Privé et des Statuts; et chaque Personne Indemnifiée sera dédommagée et indemniée, dans les limites établies par les lois luxembourgeoises, sur les actifs du Fonds contre toutes les actions, procédures, coûts raisonnables, charges, dépenses, pertes, dommages et engagements encourus ou subies par une Personne Indemnifiée, lors ou à l'occasion de la conduite des affaires du Fonds, ou lors de l'exécution ou de l'accomplissement de ses devoirs, pouvoirs, autorités ou pouvoirs de discrétion, dans le respect des conditions de la nomination de la Personne Indemnifiée, comprenant, sans préjudice de ce qui précède, tous les coûts, dépenses, pertes ou responsabilités encourues par lui dans le cadre de la défense (que ce soit avec succès ou non) lors de procédures civiles impliquant le Fonds ou les intérêts de celle-ci, dans quelque juridiction que ce soit, au Luxembourg ou ailleurs, à moins que de telles actions, procédures, frais, charges, dépenses, pertes, dommages ou responsabilités ne résultent de sa Négligence Grave, Faute Volontaire ou Fraude. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si le Fonds est informée par son conseil juridique que la personne à indemnifier n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnification n'exclura pas d'autres droits auquel tout administrateur ou agent peut prétendre.

Art. 21. Les Auditeurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel du Fonds seront contrôlées par un ou plusieurs auditeurs qualifié(s) de réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale et rémunéré(s) par le Fonds.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) accomplira(ont) tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales - Année comptable Distributions

Art. 22. Assemblées Générales. Le Fonds pourra avoir un Actionnaire unique lors de sa constitution ou par la réunion de toutes les Actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique ne constitue pas une cause de dissolution du Fonds.

S'il n'y a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale et prendra les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Actionnaires, l'Assemblée Générale représentera l'entière des Actionnaires. Ses résolutions lieront tous les Actionnaires sans considération de la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

L'Assemblée Générale se réunira sur convocation du Conseil conformément à la Loi de 1915. Une Assemblée Générale devra être convoquée à la demande écrite des Actionnaires représentant ensemble un dixième (10%) du capital social du Fonds, au lieu et à l'heure indiqués dans les convocations des Assemblées.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social du Fonds ou à un tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, tel que cela peut être indiqué dans la convocation, le 31 du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si un tel jour n'est pas un Jour Ouvrable Bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable Bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra être tenue à l'étranger si, d'après le Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales pourront être tenues aux endroits et heures indiqués dans les convocations respectives.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil par notice contenant l'ordre du jour envoyée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque propriétaire d'Actions nominatives à son adresse mentionnée au registre des Actionnaires. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil sauf dans le cas où l'assemblée est convoquée à la demande écrite des Actionnaires auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Comme toutes les Actions sont nominatives, les notices pourront uniquement être envoyées aux Actionnaires par courrier recommandé.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent qu'ils sont dûment convoqués et qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le Conseil pourra déterminer toutes autres conditions auxquelles les Actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'Assemblée Générale. Le Conseil pourra déterminer par avance une date, n'excédant pas cinq (5) Jours Ouvrables Bancaires, précédant la date d'une Assemblée Générale comme date de référence (record date) afin de déterminer les Actionnaires ayant droit de prendre part à, et voter lors, de cette Assemblée Générale et dans un tel cas, ces Actionnaires et seulement ces Actionnaires, enregistrés comme Actionnaires à la date de référence seront autorisés à prendre part à, et voter lors de, cette Assemblée Générale, nonobstant tout transfert d'Actions au registre des Actionnaires après la date de référence fixée comme indiqué ci-dessus.

Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social du Fonds pourront demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être adressée au siège social du Fonds par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières, sauf si tous les Actionnaires sont d'accord sur un autre ordre du jour.

Chaque Action, quelle que soit la Classe d'Actions à laquelle elle appartient, donnera droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant une autre personne en qualité de mandataire par écrit, câble ou facsimilé. Ledit mandataire ne doit pas nécessairement être Actionnaire mais peut être un Administrateur.

Chaque Actionnaire pourra voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou fac-similé au siège social du Fonds ou à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires ne pourront utiliser que les formulaires de vote fournis par le Fonds et qui contiendront au moins le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la proposition soumise à la décision de l'Assemblée Générale, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'Actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir concernant chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote, qui ne montreront ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention, seront nuls. Le Fonds ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

Les Actionnaires seront autorisés à participer à l'Assemblée Générale par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications qui permettent leur identification, et seront considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens devront être conformes aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'Assemblée Générale dont les délibérations doivent être transmises sans interruption.

Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés indépendamment de la proportion du capital représenté.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions. Les Actionnaires d'une Classe d'Actions pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette Classe d'Actions.

Les dispositions de l'Article 22 et de la Loi de 1915 s'appliqueront à de telles assemblées générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions particulière.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe d'Actions particulière seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale affectant les droits des Actionnaires d'une Classe d'Actions vis-à-vis des Actionnaires d'une autre Classe d'Actions, seront subordonnées à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette Classe d'Actions conformément à l'article 68 de la Loi de 1915.

Art. 24. Liquidation, Scission et Fusion de Classes d'Actions. Lorsque, pour n'importe quelle raison, la valeur des avoirs nets d'une Classe d'Actions a diminué jusqu'à ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Conseil comme étant le seuil minimum pour que cette Classe d'Actions puisse fonctionner d'une manière économiquement viable ou au cas où un changement substantiel de la situation politique, économique ou monétaire d'une telle Classe d'Actions pourrait avoir des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de cette Classe d'Actions, ou en cas de rationalisation économique, le Conseil pourra décider le rachat forcé de toutes les Actions de la Classe d'Actions concernée au Prix de Rachat égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (compte tenu des prix et frais actuels de réalisation des investissements) calculée le Jour d'Évaluation, ou au Jour d'Évaluation immédiatement précédant, auquel cette décision prend effet. Le Fonds donnera avis aux Actionnaires de cette Classe d'Actions conformément aux dispositions de la Loi de 1915 avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures du rachat. À moins d'en décider autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour préserver l'égalité de traitement entre Actionnaires, les Actionnaires de la Classe d'Actions concernée pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions gratuitement (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé. Tout ordre de souscription sera suspendu à partir de l'annonce de la liquidation ou de la fusion de la Classe d'Actions concernée.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe d'Actions particulière pourra, sur proposition du Conseil, décider de racheter toutes les Actions de la Classe d'Actions concernée et rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire par Action de leur participation (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation ou au Jour d'Évaluation immédiatement précédent auquel cette décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires de cette Classe d'Actions particulière qui décidera à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés.

Le produit de liquidation non réclamé par les Actionnaires qui y ont droit au moment de la décision d'entreprendre la liquidation sera gardé en dépôt auprès du Dépositaire pour une période de six (6) mois et sera ensuite déposé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par le Fonds.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil pourra décider de fusionner les avoirs d'une Classe d'Actions avec ceux d'une autre Classe d'Actions et d'apporter les Actions de cette Classe d'Actions à une autre Classe d'Actions (à la suite d'une division ou d'un regroupement, le cas échéant, et le paiement du montant correspondant auquel l'Actionnaire a droit). Cette décision sera publiée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet Article (et contiendra, en outre, les informations relatives à cette nouvelle Classe d'Actions), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Dans les circonstances visées dans le premier paragraphe de cet Article, le Conseil pourra décider de réorganiser une Classe d'Actions par le biais d'une division entre deux ou plusieurs Classes d'Actions. Une telle décision sera publiée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet Article (et en plus, la publication contiendra une information relative aux deux ou plusieurs nouvelles Classes d'Actions) un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par les paragraphes précédents, la réorganisation d'une Classe d'Actions au sein du Fonds (par le biais d'une fusion ou d'une division) pourra être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la Classe d'Actions concernée. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires de cette Classe d'Actions et les décisions relatives à la fusion ou à la division pourront être prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Toute demande de souscription d'Actions pour une telle Classe d'Actions sera suspendue à partir de l'annonce de la liquidation, de la scission ou de la fusion de la Classe d'Actions concernée.

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social du Fonds commencera le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. L'Assemblée Générale décidera chaque année de l'allocation des profits sur base des propositions du Conseil.

Toutes les liquidités disponibles du Fonds dans les Classes d'Actions concernées seront entièrement distribuées, dans les limites légales, sauf si les Actionnaires à l'unanimité, décident de ne pas distribuer ces montants disponibles.

Le Conseil pourra, si et quand cela est approprié, procéder au paiement de dividendes intérimaires dans les limites établies par la loi luxembourgeoise.

Dans tous les cas, aucune distribution ne pourra être faite si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital social du Fonds est inférieur au capital social minimum imposé par la Loi de 2007.

Les distributions seront faites en espèces. Cependant, le Conseil pourra décider d'effectuer des distributions/paiements en nature avec le consentement de tous les Investisseurs. Tout(e) distribution/paiement en nature sera évalué(e) dans un rapport établi par un auditeur qualifié en tant que réviseur d'entreprises agréé conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, les coûts de ce rapport seront supportés par l'Investisseur concerné.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Classe d'Actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par le Fonds et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, le Fonds conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque ou un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Le Dépositaire remplira les devoirs et responsabilités prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver une autre banque pour remplacer le Dépositaire se retirant et il nommera cette banque comme Dépositaire des avoirs du Fonds. Le Conseil pourra mettre fin au contrat de banque dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé pour agir à sa place.

Art. 28. Dissolution du Fonds. Le Fonds pourra à tout moment être dissout par décision de l'Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30.

La question de la dissolution du Fonds devra être soumise par le Conseil à l'Assemblée Générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article. L'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution du Fonds devra en outre être soumise à l'Assemblée Générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5; dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'Assemblée Générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation du fait que la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds soit devenue inférieure aux deux tiers ou au quart (selon le cas), du minimum légal.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommée(s) par l'Assemblée Générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le(s) liquidateur (s) doi(ven)t être approuvé(s) par la CSSF.

Le produit net de la liquidation du Fonds sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Les montants non réclamés par les Actionnaires à la fin de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation au Luxembourg. Si ces montants ne sont pas réclamés dans les trente ans, la créance se prescrit et les montants ne pourront plus être réclamés.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 31. Loi Applicable. Toutes les questions non régies par les présents Statuts, seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou pourront être modifiées.

Dispositions transitoires

Le premier Exercice Social commence à la date de constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra le 31 mai 2012.

Souscription et paiement

Le capital social initial du Fonds est souscrit comme suit:

Actions de Classe A dans le Fonds

Souscripteurs	Capital souscrit	Nombre d'actions ordinaires de Classe A
Allianz Lebensversicherungs-AG	EUR 30.000,	30
Allianz Pensionskasse-AG	EUR 2.000,	2
TOTAL:	EUR 32.000,	32

Toutes ces Actions ont été entièrement payées, de sorte que le montant de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) est dorénavant à la disposition du Fonds, tel que justifié auprès du notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions énumérées à l'article 26-1 (2), 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 ont été observées.

Dépenses

Les dépenses qui seront supportés par le Fonds suite à sa constitution sont estimées à environ six mille euros

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Le comparant susmentionné représentant l'intégralité du capital souscrit et agissant en tant qu'Actionnaires du Fonds conformément à l'Article 22 a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs pour un terme d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2014:

- M. Alain Jean Pierre Schaedgen, administrateur, résidant professionnellement au 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Johannes Christian Maria Zarnitz, administrateur, résidant professionnellement au 484, Keizersgracht, NL-1017, Amsterdam, Pays-Bas;

- Dr. Felix Benedikt, administrateur, résidant professionnellement au 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

2. Le président initial du Conseil d'Administration sera Dr. Felix Benedikt.

3. Est élue comme réviseur d'entreprises agréé pour une période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle des Actionnaires qui aura lieu en 2012:

«KPMG», une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 103 065).

4. Le siège social du Fonds est établi au 14 boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne sus-mentionnée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom statut et domicile, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. MOIES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16816. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011172952/2241.

(110201782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Overseas Management Company (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.132.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161849/9.

(110188260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

PétoVan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 2, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 102.648.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161853/10.

(110188099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Private Label S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011161861/11.

(110188554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Persepolis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 62.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PERSEPOLIS INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011161878/11.

(110188518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Days Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.614.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163175/19.

(110189093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

ProLogis Poland LXXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161863/14.

(110188215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Prosperinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.205.

Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 juin 2011

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROSPERINVEST HOLDING SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011161885/16.

(110188430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Poland LXXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161864/14.

(110188218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Poland X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161865/14.

(110188199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Placebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 68.652.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011161881/12.

(110188483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Poland XCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161866/14.

(110188195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Poland XLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.979.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161867/14.

(110188201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Poland XLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.978.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161868/14.

(110188206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

QCI International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.337.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011161887/12.

(110187952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Senta Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 118.253.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161904/9.

(110187957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Resitalia Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 95.323.

—
EXTRAIT

En date du 15 novembre 2011, Monsieur Ivo Hemelraad a démissionné de son poste de gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161891/12.

(110188502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Poland XLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.983.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161869/14.

(110188208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Poland XLVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.982.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161870/14.

(110188209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

POL Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 115.872.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161882/10.

(110188249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Spain IV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 78.788.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161871/14.

(110188191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

ProLogis Spain XXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011161872/14.

(110188211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Polcevera S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 33, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 57.595.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161883/10.

(110188251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Bombardier Transportation Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.333.332,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.988.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a décidé en date du 22 novembre 2011 que le mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur Clive Malcolm Griffiths, nommé le 27 juillet 2011, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011162805/16.

(110188114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

CALI Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.007.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2011

Le Vice-président prend acte de la démission de Thierry Langreny de son poste de Président du Conseil d'Administration et coopte en remplacement Jean-Luc François (domicilié professionnellement au 16-18, boulevard de Vaugirard F-75015 Paris) jusqu'à la fin de son mandat (soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2011).

Luxembourg, le 10/10/2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011167256/14.

(110187662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011165862/10.

(110192084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Mondo Diva Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.065.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165835/10.

(110192184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Hugetex S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.787.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165820/10.

(110192037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

DPGP Astra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.207.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.
DPGP Astra S.à.r.l.
Martinus C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2011165802/14.

(110192023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Comptabilité Générale et Eurolation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.910.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165793/10.

(110192183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Christoph Burmester Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 53.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165790/10.

(110192041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

A.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165772/10.

(110192067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Den Holzmeeschter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 145.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165762/10.

(110190858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

2000 Volts, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.736.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165751/9.

(110191330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.
